

**Séance ordinaire du
10 janvier 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence à l'heure habituelle à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Anick Blouin, Stéphanie Arsenault, Mélanie Desrosiers, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-165

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

Attendu que les copies du procès-verbal du 6 décembre 2021 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-166

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Attendu que les copies du procès-verbal du 13 décembre 2021 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-167 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de décembre 2021 au montant de 86 819,71 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-168 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de décembre 2021 au montant de 205 504,29 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 505-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur Simon Dubé qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 505-2022 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et monsieur Simon Dubé en fait la présentation. Le projet de règlement sera également disponible sur le site web de la Municipalité.

RÉS. 2022-01-169 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 501-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 4-18

Attendu que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur en mars 2010.

Attendu que la municipalité se devait de réviser son plan d'urbanisme pour le rendre conforme aux orientations d'aménagement de la MRC.

Attendu que la municipalité a adopté son plan d'urbanisme le 9 juillet 2014 et est entrée en vigueur le 14 juillet 2014.

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a été modifié par le Règlement 04-18, entré en vigueur le 12 septembre 2018.

Attendu qu'afin d'assurer la concordance du règlement 4-18 le Plan d'urbanisme doit être modifié afin d'y ajouter la note 21 dans la figure 7.12.1. Les groupes d'usage autorisés selon les affectations du sol.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé par madame Anick Blouin et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit et dont la version complète incluant les annexes est jointe au livre des règlements :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Numéro et titre du règlement

Le présent projet de règlement porte le numéro 501-2021 et s'intitule « Projet de règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme 429-2014 de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance du règlement 4-18.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'assurer la concordance au règlement 4-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, d'adopter une modification au plan d'urbanisme pour y ajouter une note de renvoi à la figure 7.12.1.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DISPOSITIONS NORMATIVES

Nouvelle note

4.1 Figure 7.12.1 : Les groupes d'usages autorisés selon les affectations du sol.

1° Ajouter au tableau dans groupe d'usage autorisés à la colonne « Agrodynamique » vis-à-vis la ligne « Industriel lourd la note 21.

2° Ajouter à notes de renvoi suite à la note 20.

NOTE 21 : Seuls l'usage industrie du meuble et d'articles d'ameublement est autorisé sur une partie du lot : 3 200 392 du Cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard sur une superficie de 2,7 hectares (CPTAQ DÉCISION 369111)

La Figure 7.12.1 est présentée à l'annexe A et fait partie intégrale du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-170

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 502-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 21-03, 4-18 ET 7-18

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 9 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 14 septembre 2014;

Attendu que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de 21-03, 4-18 et 7-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que le conseil municipal doit modifier son Règlement de zonage afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement 21-03, 4-18 et 7-18 de la MRC de Rimouski-Neigette;

Attendu que la zone RE-144 a été créée au plan de zonage dans le cadre du règlement 499-2021 afin d'assurer la concordance avec le règlement 06-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, mais que ladite zone doit être incluse à la grille de spécification;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a été modifié par le Règlement 21-03, entré en vigueur le 12 juillet 2021, afin de définir la terminologie d'une résidence de tourisme;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a été modifié par le Règlement 04-18, entré en vigueur le 12 septembre 2018, afin d'autoriser un usage spécifiquement autorisé sur le lot 3 200 392;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a été modifié par le Règlement 7-18, entré en vigueur le 6 novembre 2018, afin d'ajouter entre autres, des normes spécifiques à la superficie maximale au sol des bâtiments d'élevage porcin;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit et dont la version complète incluant les annexes est jointe au livre des règlements :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Numéro et titre du règlement

Le présent projet de règlement porte le numéro 502-2021 et s'intitule « Projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage 428-2014 de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance aux règlements 21-03, 04-18 et 7-18, d'adopter des modifications aux règlements de zonage et de modifier la grille de spécification pour ajouter la zone RE-144 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'assurer la concordance aux règlements 21-03, 4-18 et 7-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, d'adopter des modifications aux règlements de zonage et de modifier la grille de spécification pour ajouter la zone RE-144.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DISPOSITIONS NORMATIVES

Nouvelles définitions

4.1 Le Chapitre 2 intitulé « Terminologie » est modifié à l'article 2.1 « Terminologie » de manière à ajouter les définitions ci-dessous et ajuster la numérotation :

- 1° : Ajouter après la définition du mot « Écran visuel », la définition suivante :
« Élevage à forte charge d'odeur : Un élevage de porcs, de veaux de lait, de visons ou de renards. »
- 2° : Ajouter après la définition du mot « largeur d'un terrain », la définition suivante :
« Lieu de production animale : ensemble d'installations d'élevage et d'ouvrages de stockage détenus par un même propriétaire ou par des propriétaires qui utilisent les mêmes ouvrages de stockage des fumiers, si la distance entre ces ouvrages ou les installations d'élevage est de moins de 150 m. »
- 3° : Ajouter après la définition du mot « Résidence », la définition suivante :
« Résidence de tourisme: Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine. »

Grille de spécifications

4.2 La grille de spécification est modifiée. La modification consiste à :

- 1) « insérer, dans la colonne « I-103 » vis-à-vis la ligne « Industriel lourde », la note suivante: « N-6 ».
- 2) « insérer, après la note de renvoi N-5, le texte suivant :

« N-6 : De plus, l'usage industriel « industrie du meuble et d'articles d'ameublement » est autorisé sur une partie du lot 3 200 392 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard sur une superficie de 2,7 hectares (CPTAQ 369111) ».
- 3) Le nouveau tableau « Grille des spécifications » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Superficies maximales au sol des bâtiments d'élevage porcins

4.3 Le chapitre 17 intitulé « Normes relatives à la détermination des distances séparatrices sur la gestion des odeurs en milieu agricole » est modifié de manière à remplacer le tableau « 17.2.2 Superficie des bâtiments d'élevage porcin » par celui-ci :

1) Tableau 17.2.2 : Superficies maximales au sol des bâtiments d'élevage porcins

Type d'élevage	Superficie maximale au sol
Maternité ^a (4,92 m ² / porc)	11 798 m ²
Pouponnière ^b (0,56 m ² / porcelet)	8 348 m ²
Engraissement ^c (1,25 m ² / porc)	3 756 m ²

^a *Élevage de truies destinées à la reproduction ; comprend les bâtiments pour la saillie, la gestation et la mise bas.*

^b *Élevage de porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun destinés à l'engraissement.*

^c *Élevage de porcs de 20 kg à 100 kg chacun destinés à l'abattage; inclut aussi l'élevage de truies de 20 kg à 100 kg chacune destinée aux maternités (cochettes).*

Ajout de la zone RE-144

4.4 La grille de spécification est modifiée. La modification consiste à ajouter une colonne intitulée RE-144 à la grille de spécification en conformité avec le règlement 499-2021 de la municipalité.

La grille des spécifications incluant les modifications proposées est présentée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-171 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 503-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 426-2014 RELATIF AUX SUPERFICIES

Attendu que le Conseil municipal a adopté le règlement 426-2014 le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 75 mètres pour les terrains partiellement desservis;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement prévoit seulement une superficie et une largeur minimales;

Attendu que le conseil municipal souhaite faciliter le lotissement des terrains partiellement desservis et situés à l'extérieur de la zone agricole;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT 503-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 426-2014 RELATIF AUX SUPERFICIES ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à réduire la profondeur minimale des terrains partiellement desservis pour l’ensemble des zones.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L’ARTICLE 4.7

Remplacer le tableau 4.8 Résumé des superficies et dimensions des terrains par le suivant:

Terrain	Superficie minimale (m2)	Largeur minimale (m)	Profondeur minimale (m)
<u>Non desservi</u> pour les <u>terrains riverains</u>	4000	50	75
<u>Non desservi</u>	3000	50	-
<u>Partiellement desservi</u>	2000	25	60
<u>Partiellement desservi</u> pour les terrains riverains	2250	30	75
<u>Desservi Terrain</u> en tout ou en partie à l’intérieur d’une bande riveraine de 25 mètres d’un <u>cours d’eau</u> ou <u>lac</u>	Voir l’article 4.2		45
<u>Desservi Terrain</u> en totalité à l’extérieur de la bande riveraine de 25 mètres	Voir l’article 4.2		

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-172

OCTROI D’UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR DES SERVICES JURIDIQUES ET DES SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL

Attendu que la Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

Attendu que la FQM offre des services de nature juridique ;

Attendu que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

Attendu que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2021 sont de 120 \$ à 180 \$;

Attendu que l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant, plus particulièrement en matière de négociation de convention collective ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail relativement à la négociation de sa convention collective, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-173 OCTROI D'UN MANDAT POUR LES VÉRIFICATIONS FINANCIÈRES 2021-2022-2023

Attendu qu'un audit des livres comptables de la municipalité doit être réalisé chaque année par un comptable agréé ;

Attendu que ce mandat est octroyé en gré à gré conformément au règlement de gestion contractuelle 494-2021;

Attendu que la firme MNP offre un tarif avantageux et une offre de service conforme aux exigences demandées ;

En conséquence, il est proposé par madame Anick Blouin et adopté à l'unanimité d'octroyer le mandat pour les vérifications financières 2021-2022-2023 à MNP pour les montants suivants :

2021 : 8000\$ + taxes

2022 : 8400\$ + taxes

2023 : 8800\$ + taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-174 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

Attendu qu'une camionnette a été retirée de la flotte de véhicules de voirie en raison de son usure excessive;

Attendu que les inventaires en camionnettes neuves répondant aux caractéristiques exigées pour l'usage sont inexistants;

Attendu que cette dépense était prévue au budget 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité d'autoriser une dépense d'un maximum de 60 000\$ pour l'acquisition d'une camionnette usagée pour la voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-175

DÉCLARATION DES SERVICES ESSENTIELS DANS LE CONTEXTE DE COVID-19

Attendu qu'à compter du 21 décembre 2021, le gouvernement du Québec a déclaré le télétravail obligatoire et que la Municipalité souhaite respecter cette directive autant que possible;

Attendu que le gouvernement du Québec a donné le pouvoir aux municipalités de déterminer les services jugés essentiels qui nécessitent que des employés soient sur les lieux de travail;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Arsenault et adopté à l'unanimité de déterminer l'inspection, l'administration, la comptabilité, la voirie, l'entretien ménager et le soutien communautaire des services essentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-176

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Attendu qu'un appel de candidatures s'est tenu du 2 décembre 2021 au 7 janvier 2022;

Attendu que le comité de sélection a arrêté son choix sur madame Nadia Lavoie;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Desrosiers et adopté à l'unanimité que madame Nadia Lavoie soit embauchée au poste permanent de directrice générale et secrétaire-trésorière. La période de probation est de six mois. L'entrée en fonction est le 12 janvier 2022. Elle contribuera au régime de retraite des employés municipaux et aux assurances collectives dès son entrée en fonction. Le salaire est fixé à l'échelon #1 de l'échelle salariale de la direction générale et les autres conditions sont prévues par le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-177

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE POUR SIGNER LES DOCUMENTS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que la Municipalité a procédé à l'embauche de madame Nadia Lavoie au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière lors de la présente séance;

Attendu que l'entrée en fonction de madame Nadia Lavoie est fixée au 12 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Nadia Lavoie à signer, dans le cadre de ses fonctions, les documents officiels de la municipalité et les documents bancaires à compter du 12 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-178 NOMINATION D'UNE CONSULTANTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Attendu que le transfert des dossiers est nécessaire dans le contexte de changement de la direction générale ;

Attendu qu'une municipalité ne peut avoir deux directions générales ni deux secrétaires-trésorières en même temps ;

En conséquence, il est proposé par madame Anick Blouin et résolu à l'unanimité de nommer madame Louise-Anne Belzile consultante à la direction générale. Elle sera salariée de la municipalité du 12 janvier au 18 février maximum selon les besoins. Son salaire est fixé à l'échelon #4 de l'échelle salariale de direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-179 AUTORISATION D'INDEXATION DES SALAIRES 2022

Attendu que la convention collective est en cours de négociation et qu'aucune entente n'a été prise quant à l'indexation des salaires 2022 ;

Attendu que le conseil municipal souhaite limiter l'impact financier de ces procédures sur les employés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité de verser une indexation de 2% sur les salaires pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DES DOSSIERS AUX CONSEILLERS(ÈRES)

Attendu que le maire a le pouvoir d'attribuer aux conseillères et conseillers des dossiers pour lesquels ils auront à soutenir davantage le conseil dans la prise de décisions ;

En conséquence, les dossiers sont attribués comme suit :

Urbanisme :	Jean-Denis Bernier
Voirie :	Simon Dubé
Environnement et embellissement :	Stéphanie Arsenault
Famille :	Mélanie Desrosiers
Jeunes :	Vanessa Lepage-Leclerc
Développement économique et touristique :	Anick Blouin

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

**Séance extraordinaire du
14 janvier 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Anick Blouin, Mélanie Desrosiers, Stéphanie Arsenault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2022-01-180

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 33-0123

Attendu que l'employé a été embauché le 6 décembre 2021 ;

Attendu que l'employé ne répond pas aux exigences normales du poste ;

Attendu que l'employé n'a pas complété sa période de probation ;

En conséquence, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé # 33-0123 en date d'aujourd'hui.

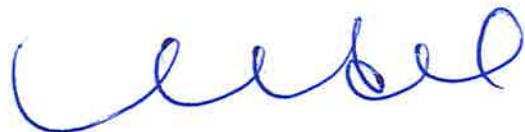
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
7 février 2022**

À la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 7 février 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Directrice générale Madame Nadia Lavoie

Les Conseillers : Madame Anick Blouin
 Monsieur Jean-Denis Bernier
 Monsieur Simon Dubé
 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
 Madame Mélanie Desrosiers
 Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Rés. 2022-02-181

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

Rés. 2022-02-182

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2022

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux verbaux du 10 janvier ainsi que l'extraordinaire du 14 janvier 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2022-02-183

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 janvier au 31 janvier 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANICK BLOUIN, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de janvier 2022 comportant les numéros de chèques de #18779 à #18817 totalisant 63 764,98 \$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2022, apparaissant au tableau ci-dessous :

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Cogéco	55.17\$
Harold Proulx (patinoire)	3 840.00\$
SCFP 4420 (cotisation syndicale)	990.23\$
Hydro-Québec	10 557.96\$
Nordikeau (chèque #18769), entretien janvier 2022	2 348.62\$
Fonds de l'information foncière (chèque #18770), mutations	40.00\$
SSQ! Groupe Financier (chèque #18771), assurances collectives	3 465.36\$
MRC Rimouski Neigette, (chèque #18773-74), quote-part avril 2021	286 915.50\$
FQM Assurance (chèque #18775), Prime d'assurance 2022	47 134.87\$
Groupe Bouffard (chèque #18776), Janvier 2022	15 230.89\$
Télus (Téléphonie IP)	331.07\$
Télus (Téléphone/décembre)	526.12\$
Télus mobilité Radios et cellulaires	342.00\$
Receveur général (DAS), décembre 2021	8 303.07\$
Ministère du revenu, décembre 2021	22 756.00\$
Régime de retraite, décembre 2021	9 368.11\$
Salaire des employé(e)s (décembre 2021)	48 423.31\$
Frais d'opération (Caisse Desjardins)	73.95\$
Ville de Rimouski	1 154.01\$
Total	461 856.24\$

Rés. 2022-02-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – ES MUNICIPAUX.

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l’unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le règlement décrétant un règlement édictant le code d’éthique et de déontologie des élus – es municipaux.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

RÈGLEMENT NUMÉRO #505-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 1^{er} octobre 2018 le *Règlement numéro #479-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse Chantal Gagnon mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD:

ADOpte LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO #505-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 505-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 505-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu.e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux

conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile

envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.1.1 Respect et civilité

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dument été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élus municipal.

5.2.2.1 Honneur rattaché aux fonctions

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus*

municipaux (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d' élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d' élu municipal.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la *protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des

renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent

le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro #472-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es*, adopté le 1^{er} octobre 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Rés. 2022-02-185

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

Considérant que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le 13 mars 2020 - date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 - représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence, le conseil municipal du 7 février 2022 de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

Rés. 2022-02-186

ADHÉSION ANNUELLE À L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX)

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** le paiement de l'adhésion à l'ADMQ (association des directeurs généraux) à madame Nadia Lavoie,

directrice générale/secrétaire-trésorière, au montant de 964.13\$ taxes incluses.

Rés. 2022-02-187

INTÉGRATION DES PAGES WEB DU PARC DE NEIGETTE AU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Vanesse Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité d'intégrer les pages et sections du site web du Parc de Neigette dans celui de la municipalité. De plus, la municipalité s'engage à défrayer les frais de site web et d'hébergement annuel

Rés. 2022-02-188

APPUI À LA FERME JCP RUEST AU PROGRAMME DE DÉMARRAGE DE PRODUCTION D'ŒUFS DU QUÉBEC

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'APPUYER** la ferme JCP Ruest dans leur mise en candidature dans le cadre du Programme d'aide au démarrage de nouveau producteurs d'œufs. Le programme consiste à octroyer 6000 poules pondeuses au candidat retenu.

Rés. 2022-02-189

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE PGMR ET LE COMITÉ DU PATRIMOINE

Il est proposé par Anick Blouin et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard mandate les conseillers et conseillères aux organismes suivants à titre de représentant:

PGMR : madame Stéphanie Arsenault
Comité du Patrimoine : monsieur Simon Dubé

Rés. 2022-02-190

SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DE BAS-SAINT-LAURENT

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km² ;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

Considérant que le premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est résolu majoritairement, sur une proposition de Simon Dubé. Madame Stéphanie Arsenault, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la prise de décision :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Rés.2022-01-191

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE RELATIF À L'UTILISATION DE LA PLATE-FORME DE RÉSERVATION DE LA MRC POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière d'effectuer la demande de prolongation de ladite entente, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, pour et au nom de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Rés.2022-01-192

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE - 2022
SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
DOSSIER : 00031376-1-10030(01)2021-04-28-43

Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

- Dossier : 00031376-1-10030(01)2021-04-28-43
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Vanessa Lepage-Leclerc, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Anaclet-de-Lessard approuve les dépenses d'un montant de 17 500\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. 2022-02-193

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE - 2022
SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)
DOSSIER : 00029914-1-10030(01) -2020-06-10-11

Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

- Dossier : 00029914-1-10030(01) -2020-06-10-11
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la

liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-Denis Bernier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Anaclet-de-Lessard approuve les dépenses d'un montant de 3 900\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. 2022-02-194

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE - 2022

SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

DOSSIER : 000331392-1-10030(01) -2021-01-28-44

Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

- Dossier : 000331392-1-10030(01) -2021-01-28-44
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition d'Anick Blouin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Anaclet-de-Lessard approuve les dépenses d'un montant de 2 685\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. 2022-02-195

PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA COMBEC

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** la participation de monsieur Alain Guimond, au congrès de la COMBEC du 21 au 23 avril 2022, au montant de 320.00\$ taxes incluses.

Rés. 2022-02-196

DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX DE LA MRC CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autre règlement que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel aux inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette en vertu d'une entente

intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant la municipalité à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur régional attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur régional;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard désigne Steeven Boucher, Patrick Labrie et Francois Thériault, inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette, comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements prévus à l'entente intermunicipale liant les parties.

Le conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2022-02-197

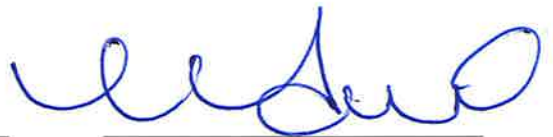
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 20 h 27.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Ce 7^e jour de février 2022



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance extraordinaire du
16 février 2022**

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard,
tenue le 16 février 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Directrice générale Madame Nadia Lavoie

Les Conseillers : Madame Anick Blouin
 Monsieur Jean-Denis Bernier
 Monsieur Simon Dubé
 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
 Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Rés. 2022-02-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

Rés. 2022-02-002 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE GMC SIERRA 1500 4WD CREWCAB SLE 2016

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** l'achat d'une camionnette GMC Sierra 1500 4wd crewcab SLE 2016 (numéro de série : 3GTU2MEC2GG331013) pour la somme de 41 950.92 \$ taxes comprises et immatriculation.

De plus, la municipalité mandate madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière à signer les documents d'achat et d'immatriculation pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2022-02-003 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'engagement de monsieur Sébastien Paradis au poste d'opérateur de machinerie à la voirie en date du 14 février 2022. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #1 de l'échelle salariale du poste d'opérateur. Dès son entrée en fonction, il contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

Rés. 2022-02-004 ENGAGEMENT OCCASIONNEL DE MONSIEUR ALAIN LAPIERRE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'engagement de monsieur Alain Lapierre à titre d'aide occasionnel à la direction générale.

De plus, le salaire établi est selon le premier échelon du directeur général, un montant forfaitaire de 100\$/jour est accordé pour l'hébergement en plus des frais de kilométrages entre sa résidence principale et la municipalité et de la municipalité à sa résidence principale.

Rés. 2022-02-005

ENGAGEMENT DE MADAME JOELLE LEPAGE

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'engagement de madame Joelle Lepage au poste de directrice générale adjointe, par intérim, au taux horaire établi de l'échelon #4, et ce, selon la convention collective.

Rés. 2022-02-006

ACHAT DE QUATRE CASQUES D'ÉCOUTE

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'achat de quatre casques d'écoute pour les bureaux administratifs, selon la soumission (SH220214) établie par Buropro Citation au coût de 2 056 \$ taxes applicables non comprises.

Rés. 2022-02-007

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est membre de la fédération québécoise des municipalités « FQM »;

Considérant que la FQM offre des services de nature juridique;

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

Considérant que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixes pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 185 \$;

Considérant l'opportunité pour la municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité mandate les services juridiques de la FQM ainsi que le service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Rés. 2022-02-008

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins « les Cartes », incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec « Fédération »;

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicable ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dette et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation de compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner; à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites du crédit autorisé des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées:

- Directrice générale/Greffière-trésorière, Nadia Lavoie
- Coordonnateur des Loisirs, Carl Lavoie

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant et qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Rés. 2022-02-009

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 09.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Ce 16^e jour de février 2022



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance extraordinaire du
7 mars 2022**

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 7 mars 2022 via Zoom et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Greffière-trésorière adj. Madame Nadia Lavoie

Les Conseillers :
Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution No 2022-03-010

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

AJOUT AU POSTE D'AGENTE DE SECRÉTARIAT
Résolution No 2022-03-011

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout de la tâche de greffière au poste de l'agente de secrétariat, afin de pouvoir remplacer la directrice générale/greffière-trésorière de façon sporadique lors des séances ordinaires et extraordinaires. De plus, lors des remplacements un ajustement salarial lui sera versé.

**APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –Lot # 3 200 525**
Résolution No 2022-03-012

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole de la part de M. Robin Turcotte;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 200 525 du Cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande vise une demande afin de construire une maison en bordure de la rue principale Est;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le document acte notarié du 17 juillet 1986 mentionne une intention d'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Attendu que le lot 3 200 525 est enclavé par le lot adjacent de M. Robin Turcotte et que l'usage agricole de ce lot est impossible;

Attendu que cette autorisation serait dans le but de construire la fille de M. Robin Turcotte;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par M. Robin Turcotte afin de permettre la construction d'une habitation sur une partie du lot 3 200 525.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 2022-03-023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc que la séance soit levée. Il est 19 h 23.



Francis St-Pierre
Maire



Nadia Lavoie
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
4 avril 2022

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard,
tenue le 4 avril 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Directrice générale Madame Nadia Lavoie

Les Conseillers : Madame Anick Blouin
 Monsieur Jean-Denis Bernier
 Monsieur Simon Dubé
 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
 Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Rés. 2022-04-024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia
ouvert.

Rés. 2022-04-025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2022

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité
d'adopter les procès-verbaux du 7 mars 2022. Chacun des membres
du conseil municipal présent déclarant les avoir lus
et en être satisfait.

Rés. 2022-04-026

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de MARS 2022
ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} MARS au 30 MARS
2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi
certains achats effectués par la direction générale,
conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle
budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses
incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et
qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, **ET RÉSOLU**
UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de MARS 2022
comportant les numéros de chèques de #18875 à #18932 totalisant
99 686.89\$;

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la
période du 1^{er} MARS au 30 MARS 2022, apparaissant au tableau ci-
dessous :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Liste des chèques de mars 2022 totalisant un montant de 99 686.89\$

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
OPP de L'école des Sources	018875	Annulé	Mauvais nom
Centre de Service scolaire	018876	Annulé	Déjà reçu le chèque
Les Taxis 800 de Rimouski Inc.	018877	2 302.95 \$	Remplace le ch. #018796
APELA	018878	500.00\$	Aide financière 2022
Batteries Expert - Rimouski	018879	27.55\$	Batterie AGM 12V
Bonisoir	018880	588.78\$	Certificat cadeau (Carl), eau 18l, Camp de jour 2021
Bouffard Sanitaire Inc.	018881	13 384.11\$	Collecte des rebuts
Centre Bureautique	018882	668.66\$	Copie facturable du 01/12/2021 au 01/03/2022
Énergie et Ressources Naturelles Québec	018883	20.00\$	2 x Avis de Mutations
Club Lions	018884	2 500.00\$	Aide financière 2022
La Coop Purdel	018885	227.22\$	Wiper ARM
Relais de la Coulée	018886	2 100.00\$	Aide financière 2022
Dickner Inc.	018887	377.95\$	Papier hyg., sacs, kleenol citrus, lunette clair, chevron d'alignement
Sandy Duguay	018888	480.00\$	Ménage pour le camp de jour 2021 (Neigette)
Nordikeau	018889	2 348.62\$	Échantillonnage eau potable et égout / Mars
Électro (1983) Inc.	018890	1 833.98\$	Réparation éclairage de rue selon la liste fournie, œil magique (Carl)
Émotive Media	018891	1 494.65\$	Forfait Entreprise Élite Semestriel – Durée de 12 mois
Équipement SMS	018892	7 212.25\$	Grader blade, sabot d'aile, edge angle
JLD-Laguë	018893	578.20\$	Réparer pompe à eau du loader et changer d'huile
Érablière des Écorchis	018894	160.00\$	Partie de tire sur neige (Forfait Fête des Flocons)
Excavation Langis Proulx	018895	3 897.66\$	Nettoyer grilles de rue, nettoyer fossés, location backhoe
Fabrique de St-Anaclet	018896	1 000.00\$	Aide financière 2022
FQM	018897	6 039.64\$	Hon. Prof. Janvier-Février 2022
Ferme Raytal	018898	1 000.00\$	Location d'espace pour les conteneurs à déchets – Chemin Lac-a-Gasse
Francis Rodrigue	018899	75.00\$	Subvention Toilette 2022



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Gagnon Image !	018900	2 408.73\$	Facture pour le compte de Protection Chute Neigette, lettrage 2 portes de camion, Carl 3 affiches
Les Jardins du Mondrain	018901	1 510.00\$	Aide financière 2022
Lavoie Claude	018902	75.00\$	Subvention Toilette 2022
Les Démarreurs & Alternateurs	018903	195.46\$	Chenille
Les Taxis 800 de Rimouski	018904	746.19\$	Février 2022
Librairie Boutique Vénus Enr.	018905	630.95\$	Livres
Macpec	018906	1 028.78\$	Coude 90 deg. Galvanisé, barre Del, bracket – support – pour back rack, collet
Marcel Dionne & Fils Inc.	018907	628.68\$	Chlore liquide, crédit
Métalium	018908	126.07\$	Fer plat
Buropro Citation	018909	2 722.15\$	Divers articles de papeterie
Groupe Voyer Inc.	018910	493.79\$	Courroies (8)
Nettoyeur Plus Que Parfait	018911	138.03\$	Guenilles, sacs, mope
Patrimoine	018912	1 100.00\$	Aide financière 2022
Les Pétroles BSL s.e.c.	018913	187.64\$	Entretien fournaise
Le Groupe Desroches	018914	30 078.95\$	Diésel, mazout, essence rég.
PG Solutions	018915	574.88\$	Formation de base + comprendre le monde municipal / Émilie
Phobec Industriel	018916	41.46\$	Boulon Hex., plaque
Pièces D'Autos Select	018917	884.32\$	Urée 208L, régulateur de tension, lave-vitre
Regroupement du Lac-A-Gasse	018918	500.00\$	Aide financière 2022
Remorquage Provincial Jacques D'Anjou	018919	1 195.74\$	Camion enlisé / Western Star + Centre du Camion / Freightliner
Sani-Manic	018920	3 928.55\$	Vidange de fosse septique, débloquer conduite d'égout, nettoyage à l'usine d'eau usée
Sécurité-Médic Inc.	018921	473.78\$	4 x Coverall avec fermeture éclair / jambe
SSQ Groupe financier	018922	3 394.65\$	Assurance collective de mars 2022
Würth Canada Limitée	018923	108.82\$	Nettoyant à mains avec gommage perlite, cisaille à tôle droite



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Dépenses incompressibles du 1er mars 2022 au 30 mars 2022
Totalisant un montant de 188 084.61\$

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	7 133.53\$
Agence de Revenu du Québec (DAS)	19 913.90\$
Cogéco Cable	55.17\$
Comité Retraite RREMQ (Février -Mars)	15 439.51\$
Frais de banque	23.70\$
Hydro-Québec	9 940.83\$
Intérêt sur marge de crédit	1.92\$
Immatriculation	8 369.13\$
Proulx Harold (Entretien patinoire / Mars 2022)	2 880.00\$
Remb. Intérêt + Capital Prêt #2	4 056.26\$
Salaire (2 x paie des élus dans le mois de mars)	79 359.80\$
SCFP 4420	1 066.96\$
Télus Qc.	263.06\$
Télus Radio – Cellulaire (Janvier – Février)	792.50\$
Ville de Rimouski (50% entente loisirs et site d'enfouissement)	38 788.34\$
Total	188 084.61\$

Rés. 2022-04-027

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu de proclamer le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

Rés. 2022-04-028

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que l’Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l’évènement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l’importance de l’empathie;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l’épreuve à bien des égards pendant la pandémie;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Anick Blouin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Rés. 2022-04-029

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UN ÉCRAN NUMÉRIQUE ÉCOLE DES SOURCES

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu unanimement de contribuer à une aide financière pour la somme 2 890.76\$ plus les taxes applicables qui correspond à 50% du coût de l'achat d'un écran numérique fait par l'école des Sources, qui est située au centre des loisirs. De plus, l'utilisation sera partagée avec la municipalité.

Rés. 2022-04-030

AJSUTEMENT DE L'ÉCHELLE SALARIALE DU DIRECTEUR DE TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu unanimement d'effectuer la modification de l'échelle salariale du directeur des travaux publics. La modification est faite en parallèle de l'échelle salariale du poste de la directrice générale/greffière-trésorière. Le calcul a été établi à 80 % du salaire de la direction générale.

ÉCHELON 1 :	63 200\$	ÉCHELON 6 :	72 557\$
ÉCHELON 2 :	64 969\$	ÉCHELON 7 :	74 588\$
ÉCHELON 3 :	66 788\$	ÉCHELON 8 :	76 677\$
ÉCHELON 4 :	68 659\$	ÉCHELON 9 :	78 825\$
ÉCHELON 5 :	70 581	ÉCHELON 10 :	81 032\$

Rés. 2022-04-031

AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE POUR DANIEL PICARD

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu unanimement d'accepter la demande de congé sans solde de monsieur Daniel Picard, à titre d'opérateur mécano, pour une durée d'un an à partir du 4 avril 2022.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Rés. 2022-04-032

AFFECTATION DE DANIEL PICARD AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Vanessa Lepage Leclerc et résolu unanimement d'accepter la mise en candidature de monsieur Daniel Picard au poste de directeur des travaux publics par intérim à partir de 5 avril 2022. De plus, la rémunération sera établie en fonction de l'échelon 10 de l'échelle salariale.

Rés2022-04-033

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

Il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement de déplacer la date de la séance ordinaire du 2 mai 2022 au 9 mai 2022, en raison de l'absence du maire.

Rés. 2022-04-034

ACHAT DE BACS À FLEURS

Il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement d'autoriser la fabrication de trois bacs à fleurs qui seront confectionnés par monsieur Maurice Lepage pour la somme de 125\$ chacun.

Rés. 2022-04-035

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET « RÉHABILITATION DE LA SABLIÈRE-GRAVIÈRE AUX JARDINS DU MONDRAIN »

Il est proposé par Anick Blouin et résolu unanimement de contribuer au projet « *Réhabilitation de la sablière-gravière aux Jardins du Mondrain* » pour la somme de 750\$.

Rés. 2022-04-036

MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEUR POUR LE RENOUVÈLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LA RUE DE LA GARE

Il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement de donner un mandat à une firme d'ingénieur pour l'élaboration de plans et devis pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue de la Gare.

Rés. 2022-04-037

RENOUVÈLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE NORDIKEAU

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu unanimement d'accepter l'offre de services professionnels OPE-22-0107/mars 2022, pour la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées de l'entreprise NORDIKEAU pour une durée d'un an à partir de la présente date.

Rés. 2022-04-038

IMPRESSION DE CARTOGRAPHIE POUR L'INSPECTEUR EN URBANISME

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement d'accepter la proposition d'Impression DESING pour l'impression de 6 cartes, et ce, au coût de 19,25 \$ la carte, plus les taxes applicables.

Rés. 2022-04-039

DEMANDE D'EXCLUSION POUR LE DOSSIER DE MIRALIS



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit soumettre l'avis de la Municipalité de Saint-Anaclet quant à la conformité à sa réglementation municipale pour sa demande d'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 3 386 356 (58 146.8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit soumettre l'avis de la Municipalité de Saint-Anaclet quant au respect des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* avec sa demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la conformité de l'objet de la demande d'exclusion aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la municipalité est en processus de modification réglementaire pour autoriser l'usage industrie du meuble et d'articles d'ameublement sur le lot 6 386 357;

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'absence d'établissements de production animale à proximité du site visé;

CONSIDÉRANT que l'exclusion de la partie de lot visée et son utilisation à des fins industrielles n'auront pas d'impact majeur sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT l'absence de sites de moindre impact répondant aux exigences de superficie et de localisation pour l'usage visé;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'exclusion demandée n'est pas de nature à provoquer des contraintes en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'entreprise Miralis permettra de répondre à leurs besoins de croissances et augmentation les bénéfices économiques au sein de la municipalité et de la région.

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard émette un avis favorable à la demande d'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 3 386 356 du cadastre du Québec et mentionne sa volonté de modifier son règlement de zonage une fois la décision d'exclusion rendue par la CPTAQ.



N° de résolution
ou annotation
Rés. 2022-04-040

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec**

ACHAT DE DEUX CLASSEURS POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR
EN L'URBANISME

Il est proposé par Vanessa Leclerc-Lepage et résolu
unanimement d'accepter la soumission de Bureau en gros au
coût de 1 839.58 \$ pour l'achat de deux classeurs

Rés. 2022-04-041

AJUSTEMENT DE SALAIRE, ANIMATEUR, COORDONNATEUR ET
ENTRAINEUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu
unanimement d'ajuster les salaires suivants : animateur
de camps de jour qui passe de 15,40\$ à 16,80\$/ heure, des
coordonnateurs de soccer et de camps de jour qui passe de
20\$ à 22\$/heure et des entraîneurs de soccer de 13,50\$ à
14,25\$/heure

Rés. 2022-04-042

BUDGET DE DÉPENSES POUR LA FÊTE NATIONALE

Il est proposé par Vanessa Leclerc-Lepage et résolu
unanimement d'autoriser un budget de 4 000\$ pour
l'organisation de la fête nationale du Québec.

Rés. 2022-04-043

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé
que la séance soit levée. Il est 20 h 40.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Ce 4^e jour d'avril 2022

Francis St-Pierre, maire

Nadia Lavoie, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Drumco Énergie	19000	2 207.37 \$	Réparation génératrice/poste de chloration
Les entreprises JE Goulet Enr.	19001	449.46 \$	Bottes Gervais Couture, Guillaume Rioux
Équipement SMS	19002	9 779.19 \$	Couteaux,aile de côté/Charrue,grader
Fédération québécoise des municipalités	19003	856.39 \$	Services professionnels Convention collective,formation Alain Guimond
Ferme du Fond d'Orme	19004	115.56 \$	Divers pour 5 à 7 du 12 mai 2022
Ferme Rodrigue et Fils	19005	2 299.50 \$	Déneigement parking Chute Neigette/Hiver 2021-2022
Martin Forbes	19006	100.00 \$	Ménage salle/Centre communautaire
Formation Urgence Vie	19007	3 339.77 \$	2 Kit de défibrillateur 1-Bureau, 1-Centre comm.
FP-Teleset	19008	51.56 \$	Location timbreuse mai à août 2022
Groupe CCL	19009	716.29 \$	Feuille de procès-verbal, de règlements,1 relieur 4 anneaux dos carré
Impression JYC Design	19010	132.80 \$	Carte 24 x 36/Alain Guimond
Les Taxis 800 de Rimouski	19011	805.97 \$	Transport collectif-avril 2022
Librairie Boutique Vénus Enr.	19012	212.79 \$	Livres/Bibliothèque
Macpec	19013	139.13 \$	Fournitures: connecteur,terminaux plats,boule interchangeable,marqueur triangulaire pour trailer
Mines Seleine	19014	2 794.71 \$	Sel
Mini-Mécanique Service Mobile	19015	7.99 \$	Bougie/Scie mécanique
Buropro citation	19016	258.55 \$	Fourniture de bureau
Municipalité de St-Donat	19017	1 613.64 \$	
Nettoyeur Plus Que Parfait	19018	264.97 \$	Déneigement parking Chute Neigette/Hiver 2021-2022
Nova Envirocom	19019	850.34 \$	Assiette,verre,contenant à sauce,ustensiles,bol,contenant bagasse
Anthony Ouellet	19020	85.50 \$	Distribution de compost
Pare-brise DB Inc.	19021	2 063.24 \$	Pare-brise pour Western, chenillette, freightliner
Groupe Desroches	19022	8 594.00 \$	Essence, Diésel, Mazout
Phobec Industriel Inc.	19023	95.08 \$	Ecrou,bolt
Plomberie Robert Deschênes	19024	2 130.20 \$	Branchement égoût/Jean Gosselin



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Purolator	19025	6.90 \$	Transport Groupe CCL
Quincaillerie Home Hardware	19026	57.47 \$	Rateau,binette jardin/Harold Proulx
Réal Huot	19027	821.32 \$	Pièces pour aqueduc, outil pour aqueduc
Rona	19028	25.11 \$	Sarcloir 5 dents en acier/Harold Proulx
Sani-Manic	19029	1 345.20 \$	Vidange fosse septique/213 Rg 4 Ouest
Sécurite-Médic Inc.	19030	133.41 \$	Gants cuir vache x 12
Serrurier Clef mobile	19031	134.93 \$	Clefs et cadenas/Centre communautaire et soccer
Service Auto Gagné	19032	73.58 \$	Poser,balancer pneus/Camion GMC 2016 Daniel Picard
Signalisation Lévis Inc.	19033	217.30 \$	Plaque de rue: Blanchette, Chemin de l'Étang
Société d'agriculture	19034	143.72 \$	Affichage sur le site, 2e année
Table concertation bioalimentaire BSL	19035	100.00 \$	Cotisation 2022-2023
Techno Pneu Inc.	19036	1 482.74 \$	Pneus pour GMC 2016- Daniel Picard
Designgo Tendance EIM	19037	490.94 \$	Enveloppe no.10 (2500 qté)
Unité régionale de loisir et de sport	19038	57.49 \$	Rendez-vous québécois du loisir-Carl Lavoie
USD Global Inc.	19039	1 405.64 \$	Bac brun x 11
Würth	19040	258.11 \$	Attache câble (500),peinture en spray (6)
Kaven Bélanger	19041	330.00 \$	Attache câble (500),peinture en spray (f

Totalisant un montant de **132 593.81 \$**

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	20 922.18 \$
Agence de Revenu du Québec (DAS)	7 398.24 \$
Cogéco Cable	55.17 \$
Frais de banque	119.85 \$
Hydro-Québec	13 157.95 \$
Salaires	45 973.92 \$
SCFP (Mars-Avril)	2 191.51 \$
Télus Qc. (Avril-Mai)	526.08 \$
Télus Radio – Cellulaire (Avril-Mai)	757.01 \$
Télus IP (Avril-Mai)	667.13 \$
Ville de Rimouski	40 824.77 \$
Total	132 593 \$



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-06-060

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

EMBAUCHE DE MONSIEUR HAROLD PROULX AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Il est proposé par **VANESSA LEPAGE-LECRERC**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** de monsieur Harold Proulx au poste de préposé à l'entretien aux espaces verts en date du 23 mai 2022. L'emploi est saisonnier avec une approbation d'une durée de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #3 de l'échelle salariale.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 63900 141

Rés. 2022-06-061

INSCRIPTION AU COLLOQUE DE L'ADMQ 2022

Il est proposé par **MÉLANIE DESROSIERS**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'AUTORISER** madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière à s'inscrire au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 15, 16 et 17 juin 2022, pour une dépense de 539.00\$ plus les frais d'hébergement et de déplacement établi selon la convention.

D'IMPUTER la dépense D'INSCRIPTION ET D'HÉBERGEMENT au poste budgétaire 02 13000 454.

D'IMPUTER la dépense DES FRAIS DE DÉPLACEMENT au poste budgétaire 02 13 000 310.

Rés. 2022-06-062

EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN LAVOIE AU POSTE DE SURVEILLANT DU SKATE PARC

Il est proposé par **JEAN-DENIS BERNIER**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard de faire l'embauche de monsieur Martin Lavoie au poste de surveillant du Skate parc. Le poste est temporaire non syndiqué avec un horaire variable selon les besoins de la municipalité. Le taux horaire est établi à 15\$/heure.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 70130 141.

Rés. 2022-06-063

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE

Il est proposé par **SIMON DUBÉ**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** le renouvellement de l'entente avec le service aux sinistrés avec la société canadienne de la croix rouge et **D'AUTORISER** monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Rés. 2022-06-064

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 506-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #211- 97 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

VANESSA LEPAGE-LECRERC, conseiller, par la présente:

Donne avis de motion, qui sera déposée, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro # 506-22 décrétant une tarification de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Rés. 2022-06-065

ACHAT D'UN LOGICIEL ADOBE PRO 2020

Il est proposé par **STÉPHANIE ARSENEAULT**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** de faire l'achat du logiciel Adobe Pro 2020 pour la somme de 699.99\$ avant taxes. Le logiciel sera installé sur le portable de l'agente au secrétariat afin de faciliter son travail.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 13000 414.

Rés. 2022-06-066

RAPPORT ANNUEL 2021 EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par **MÉLANIE DESROSIERS** et adopté à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le rapport annuel 2021 en service incendie tel que transmis par le secteur en incendie de la MRC Rimouski-Neigette.

Rés. 2022-06-067

AUGMENTATION DES COÛTS DU TRAPPAGE DE CASTOR

Il est proposé par **SIMON DUBÉ**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la nouvelle tarification pour le trappage du castor. Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- 75\$ pour la pose des pièges
- 50\$ par castor
- 0.52\$ par km

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 507-22 RÈGLEMENT ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS.

VANESSA LEPAGE-LECRERC, conseillère, par la présente:

♣ Donne avis de motion, et dépose, le projet de règlement numéro # 507-22 Règlement édictant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés.

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-22 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSAR

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du (insérer la date) ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le (insérer la date) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le (insérer la date) ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro (...) édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. *Présentation*

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. *Les valeurs*

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. *Le principe général*

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. *Les objectifs*

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. *Interprétation*

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. **Champ d'application**

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. **Les obligations générales**

7.1 L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;

- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

8. Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 - Les conflits d'intérêts

- 8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.
- 8.1.2 L'employé doit :
- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
 - 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
 - 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.
- 8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :
- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
 - 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 - Les avantages

- 8.2.1 Il est interdit à tout employé :
- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
 - 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :
- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
 - 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
 - 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

8.3 RÈGLE 3 - La discrétion et la confidentialité

8.3.1 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.2 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics* et sur la *protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 - L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

8.4.2 Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.3 L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 - Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 - L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

8.7 RÈGLE 7 - La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 - Obligations suite à la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;

dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général - si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution - et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'application et le contrôle

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et greffier-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général et greffier-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD.

Je soussigné, _____, fonction
_____, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique
et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-
Anaclet-de-Lessard.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y
sont mentionnées.

Ce _____

Signature de l'employé

Pour l'administration

Je confirme avoir reçu la
présente attestation en date du
_____ et l'avoir versée au
dossier de l'employé ce
_____.

Nom et signature du responsable

Rés. 2022-06-068

26E ÉDITION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus d'un million de personnes ont
une incapacité significative et persistante les rendant
susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation
de leurs activités de tous les jours.

CONSIDÉRANT QUE dans bien des situations, les personnes
handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une
personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été
éliminés.

CONSIDÉRANT QUE la vingt-sixième édition de la Semaine
québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

encore présents et les actions à réaliser pour rendre notre société plus inclusive.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent agir en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société.

Il est proposé par **STÉPHANIE ARSENEAULT**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE PARTICIPER** à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

Rés. 2022-06-069

APPUI DES MUNICIPALITE RURALES DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE (INDICE DE VITALITE ECONOMIQUE 2, 3, 4 OU 5) POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU MAMH VOLET 4 - COOPERATION INTERMUNICIPALE DANS L'OBJECTIF DE REALISER UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN COMMUN ET LA GESTION DES ACTIFS DU MATERIEL ROULANT DANS LES MUNICIPALITES PARTICIPANTES.

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité permettra de faire l'inventaire et le maintien des actifs roulant est la première étape d'un projet de mise en commun du matériel roulant dans la municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun et de la gestion des actifs du matériel roulant permettra potentiellement d'optimiser les coûts liés à l'entretien, l'entreposage et l'achat d'équipements roulants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une forte volonté de la part des organismes municipaux de mettre en commun les biens et les services dans le plus grand intérêt des citoyens et citoyennes ;

Il est proposé par **MÉLANIE DESROSIERS**, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard à titre de municipalité participante, appuie le projet de demande de financement pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en commun et la gestion des actifs du matériel roulant auprès du MAMH - volet 4 Coopération intermunicipale.

Rés. 2022-06-070

COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 192 336\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition **JEAN-DENIS BERNIER**, et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'INFORMER** le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-06-071

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2022

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs pour le nivelage des chemins;

ATTENDU QUE la demande de soumission a été en fonction d'une tarification à l'heure;

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

Anicet Proulx Inc. : 160.00\$/heure
Le Groupe Réjean Claveau Ltée : 210.00\$/heure

Il est proposé par **VANESSA LEPAGE-LECREC**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Anicet Proulx Inc. pour la saison 2022.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 32000 521

Rés. 2022-06-072

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023

Il est proposé par **SIMON DUBÉ**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission PQ5597271 de SMS Équipement pour l'achat de couteaux, lames, sabots, patins et blades pour la somme de 9 779.19\$ avec les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 32000 525.

Rés 2022-06-073

ACHAT DE PNEUS POUR LA CAMIONNETTE GMC 2016

Il est proposé par **JEAN-DENIS BERNIER**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de Techno pneu Inc. pour l'achat de 4 pneus pour la camionnette GMC 2016 au coût de 1 289.52\$ sans les taxes applicables. **D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire 02 32000 525.

Rés 2022-06-074

REMBOURSEMENT DES BARILS D'EAU DE PLUIE

Il est proposé par **STÉPHANIE ARSENEAULT**, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE REMBOURSER** les barils d'eau de pluie aux citoyens qui ont déjà payés. La raison du remboursement est en lien avec le cout exorbitant de la livraison des barils qui fait en sorte que le prix à l'unité des barils est trop élevé.

D'IMPUTER le crédit au poste budgétaire 01 23490 000

Rés 2022-06-075

DESIGNATION DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD VILLE AMIE DES ABEILLES

ATTENDU QUE l'objectif de la désignation Bee City Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs ;

QUE les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore ; et

QUE les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés ; et

QUE protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté ; et

QU'en devenant une Ville amie des abeilles, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté ;

AINSI, IL PROPOSÉ PAR VANESSA LEPAGE-LECLERC EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

QUE La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **ACCEPTE** la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada.

Rés 2022-06-076

ACTIONS MUNICIPALES POUR LA PROTECTION DES POLLINISATEURS

CONSIDÉRANT QUE le projet « Au Bas-Saint-Laurent, protégeons les abeilles » de JMP Consultants permet d'accéder gratuitement à de l'information sur les bonnes pratiques agroenvironnementales à l'échelle d'une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance des pollinisateurs pour la santé de la planète et leur nécessité en agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le déclin des pollinisateurs est de plus en plus marqué ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la possibilité d'agir au bénéfice des pollinisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit directement dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), entre autres, par l'action d'*Améliorer la formation des employés municipaux concernés au sujet des normes environnementales en milieu agricole et des bonnes pratiques environnementales* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit également dans les objectifs du Plan d'agriculture urbaine (PAU), entre autres, par l'action *Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives en AU*.

Il est proposé par MÉLANIE DESROSIERS et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard:

- **participe** à la rencontre d'information offerte par JMP Consultants et évalue par la suite la possibilité de s'engager dans la certification « Ville amie des abeilles ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

- **désigne** un élu, soit Stéphanie Arseneault et un employé municipal, soit la personne responsable a l'entretien aux espaces verts pour assister à la présentation.

Rés 2022-06-077

SOUTENONS LA CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2022

Il est proposé par **STÉPHANIE ARSENEAULT** et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE SOUTENIR** la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, de l'Association pulmonaire du Québec, tenue en collaboration le ministère de la Santé et des Service sociaux (MSSS) et financé par le Fond vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec. La municipalité s'engage à prévenir et a sensibilisation auprès des citoyens.

Rés 2022-06-078

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ A REÇU UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA PART DE M. ROBIN TURCOTTE;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 200 525 du Cadastre du Québec;

Attendu que la Municipalité, par l'intermédiaire d'un officier municipal autorisé, déclare que plus ou moins 10 terrains sont disponibles hors de la zone agricole pour la construction résidentielle;

Attendu que le terrain visé par la demande est actuellement enclavé par le lot du propriétaire actuel et que selon la municipalité la situation est idéale pour supporter une nouvelle construction. De plus, cette autorisation serait pour loger l'enfant du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par **JEAN-DENIS BERNIER** et résolu à l'unanimité **DE RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par M. Robin Turcotte afin de permettre la construction d'une habitation sur une partie du lot 3 200 525.

Rés 2022-06-079

DÉPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU MAMH VOLET 4 - COOPERATION INTERMUNICIPALE DANS L'OBJECTIF D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS EXISTANTES DE LA VILLE DE RIMOUSKI

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire présenter un projet d'une Coopération intermunicipale dans l'objectif d'une entente intermunicipale pour l'accès aux activités de loisirs existantes de la Ville de Rimouski dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par **SIMON DUBÉ,** et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Le conseil de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet de Coopération intermunicipale dans l'objectif d'une entente intermunicipale pour l'accès aux activités de loisirs existantes de la Ville de Rimouski et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard organisme responsable du projet.

Rés 2022-06-080

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par VANESSA LEPAGE-LECRERC que la séance soit levée. Il est 20 h 53.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Ce 6^e jour de juin 2022

Francis St-Pierre, maire

Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
9 mai 2022**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 9 mai 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Directrice générale Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
 Monsieur Jean-Denis Bernier
 Monsieur Simon Dubé
 Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Rés.2022-05-044

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

Rés.2022-05-045

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2022

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 4 avril 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés.2022-05-046

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'avril 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 1 avril au 29 avril 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2022 comportant les numéros de chèques de # 018924 à # 018979 totalisant 363 739.58\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} avril au 29 avril 2022, apparaissant au tableau ci-dessous :

Liste des chèques d'avril 2022 totalisant un montant de 363 739.58\$

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
	018924-018932	Annulé	
Forbes Martin	018933	165.00\$	Ménage /Centre communautaire
Ferme Raytal Inc.	018934	300.00\$	Entente est de 1 300\$ / manque 300\$
SSQ Groupe Financier	018935	3 020.86\$	Assurance-collective/Avril
Excavation Rimouski	018936	6 718.34\$	Bris aqueduc /location pelle
Alarmes 911	018937	91.93\$	
Aéro-Feu	018938	530.03\$	Tuyau nitrile, raccord /Patinoire
Atelier CY Gagnon	018939	158.10\$	Réparation pattes de lift
Batteries Expert - Rimouski	018940	127.97\$	Batterie 12VDC
Bétonnières du Golfe Inc.	018941	68.99\$	Petit bloc de béton
Laboratoire BSL	018942	459.95\$	Test d'eau distribué et eaux usées
Bonisoir	018943	81.75\$	Lait, boissons
Bureau en gros	018944	22.75\$	Papier jaune/soccer
Canac	018945	66.67\$	Bonbonne propane
Centre du Camion Denis	018946	1 807.96\$	Diagnostic Freigh/Wertern
Énergie et Ressources Naturelles Québec (Fonds d'information sur le territoire)	018947	30.00\$	Avis de Mutations
Centre de services scolaire des Phares	018948	2 094.05	TV avec chariot/Dons
La Coop Purdel-BMR	018949	1 112.58\$	Asphalte froide, brouette, filtre moteur
MNP (Comptables)	018950	7 473.38\$	Charge préliminaire pour 31 décembre 2021
Deschênes	018951	321.13\$	Fluorescent X 30 pour garage
Dickner Inc.	018952	630.36\$	Papier hyg., gants, kleenex, enseignes de passage, collet
JE Goulet	018953	195.41\$	Soulier sécurité (Serge Proulx)
JLD-Laguë	018954	305.31\$	Huile, flexibles, raccords
Martin Forbes	018955	225.00\$	Ménage/Centre communautaire
FQM Assurance	018956	1 310.18\$	Renouvellement et modification de police 2021
Gagnon Image	018957	1 092.26\$	Enseigne refacturé au Groupe Neigette
Les Taxis 800 de Rimouski	018958	507.04\$	Mars 2022
Librairie Boutique Vénus Enr.	018959	801.47\$	Livres

Macpec	018960	404.90\$	Lampe de travail, serre-cable
Marcel Dionne & Fils Inc.	018961	812.64\$	Chlore liquide, crédit
Métal du Golfe	018962	119.57\$	Fer pour fourche loader
Metalium	018963	151.77\$	Seamless pour loader
Buropro citation	018964	838.86\$	Caisse de papier, enveloppes
MRC de Rimouski-Neigette	018965	315 115.33\$	Quote-part, batterie
Mun. De La Trinité-des-Monts	018966	14.88\$	Frais de poste recommandée
Nettoyeur Plus Que Parfait	018967	153.84\$	Guenilles, sacs, mope
NNC Solutions	018968	57.43\$	Étui de protection pour le cellulaire
Ouellet Daisy	018969	75.00\$	Subvention toilette
Le Groupe Desroches	018970	2 884.16\$	Diésel, mazout
Phobec Industriel	018971	344.96\$	Boulon Hex., gauge, vis métal, meule
Pièces D'Autos Select	018972	687.61\$	Urée 208L, crédit sur le régulateur de tension, lave-vitre, graisse, huile
Plomberie Expert	018973	8 069.91\$	Égout refoulé, travaux d'excavation aqueduc
PQM.net	018974	522.78\$	Hébergement audios et site internet de 2020 et 2021
Produits et services de la construction	018975	18.40\$	Brosse
Productions Royal Pyrotechnie	018976	1750.00\$	Feu d'artifice
Sani-Manic	018977	1 267.60\$	Vidange de fosse septique, dégelé une valve d'eau
Régis Sirois	018978	450.00\$	Fourches pour tracteur
Wurth Canada Limitée	018979	281.47\$	Nettoyant pour frein, pistolet à air, ruban de papier

Dépenses incompressibles du 31 mars 2022 au 29 avril 2022
Totalisant un montant de 172 735.57\$

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	11 615.36\$
Agence de Revenu du Québec (DAS)	31 742.70\$
Cogéco Cable	55.17\$
Comité Retraite RREMQ	9 616.79\$
Frais de banque	224.70\$

Frais de banque (mars)	120.59\$
Hydro-Québec	3 272.54\$
Remb. Intérêt + Capital Prêt #7	3 469.97\$
Remb. Prêt BRC	2 449.44\$
Remb. Prêt BRC (mars)	13 669.40
Salaires	71 354.53\$
Télus Qc.	263.18\$
Télus Radio – Cellulaire (Mars)	421.88\$
Télus IP (mars, avril)	676.44\$
Ville de Rimouski	23 782.88\$
Total	172 735.57\$

- Rés.2022-05-047

ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT POUR L’OCTROI DE VACANCES À MADAME EMILIE ROBILLARD

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l’unanimité d’accepter l’entente entre la municipalité et le syndicat en lien avec l’octroi des vacances pour madame Emilie Robillard.
- Rés.2022-05-048

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU CONSEIL DE LA FABRIQUE POUR LA VENTE DU PRESBYTÈRE

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l’unanimité de demander au conseil de la Fabrique d’établir par écrit les dimensions du terrain que ceux-ci désirent mettre en vente en lien avec le presbytère.
- Rés.2022-05-049

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LE RELAIS DE LA COULÉE

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l’unanimité d’accepter la demande d’aide financière du Relais de La Coulée pour la somme de 8 000\$, la somme sera prise dans la subvention obtenue en lien avec la Covid-19.
- Rés.2022-05-050

REEMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES AU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l’unanimité d’accepter la proposition : 2823612-4 fait par l’entreprise Portes de garage Clairon inc. au coût de 18 716.18 \$ incluant les taxes applicables et l’installation.
- Rés.2022-05-051

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES NON CONFORMES

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l’unanimité de mandater les deux inspecteurs en bâtiment de procéder à l’application de la réglementation de la mise aux normes des installations septiques non conformes.
- Rés.2022-05-052

INSTALLATION D’INTERNET AU TERRAIN DE BASEBALL

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l’unanimité de mandater monsieur Carl Lavoie de procéder a l’installation d’une borne internet (wifi) afin de faciliter les cours pour le camp de jour de Baseball.
- Rés.2022-05-053

MATÉRIELS POUR LE CAMP DE JOUR DU BASEBALL

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l’unanimité d’accepter la proposition : Baseball I.D. inc pour la somme de plus ou moins 10 800 \$ pour l’achat de matériel de baseball pour le camp de jour.

Rés.2022-05-054

INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU TERRAIN DE BASEBALL

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité de mandater monsieur Carl Lavoie à faire installer des caméras de surveillances au terrain de baseball, afin de diminuer le vandalisme.

Rés.2022-05-055

DEMANDE D'APPUI POUR UN PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE À VOCATION ÉDUCATIVE DANS LES CAMPS DE JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de financement au Fonds de développement rural (FDR) fait par le Carrefour international bas-laurentien qui va permettre à CIBLES d'offrir les activités gratuitement aux municipalités lors des camps de jour.

Rés.2022-05-056

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Anick Blouin que la séance soit levée. Il est 20 h 29.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
6 juin 2022

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard,
tenue le 6 juin 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Directrice générale Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Monsieur Jean-Denis Bernier
 Monsieur Simon Dubé
 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
 Madame Mélanie Desrosiers
 Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Rés. 2022-06-057

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par JEAN-DENIS BERNIER, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2022-06-058

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2022

Il est proposé par STÉPHANIE ARSENEAULT, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 4 mai 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2022-06-059

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de mai 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} mai au 31 mai 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DUBÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois mai 2022 comportant les numéros de chèques de #18980 à #19041 totalisant 102 604.58\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2022, apparaissant au tableau ci-dessous :

Liste des chèques de Mai 2022 totalisant un montant de:

102 604.58 \$

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Énergie et Ressources Naturelles Québec (Fonds d'information sur le territoire)	18980	30.00 \$	Avis de mutation
Nordikeau	18981	5 403.83 \$	Traitement de l'eau potable Avril-Mai
Bouffard Sanitaires	18982	30 461.78 \$	Collecte résidentiel Avril-Mai
FP-Teleset	18983	574.88 \$	Recharge timbreuse
Les Aménagements Lamontagne	18984	5 985.60 \$	Nettoyage de rues
Anicet Proulx Inc.	18985	3 679.20 \$	Niveler chemins
ARS de l'Est-du-Québec	18986	130.00 \$	Frais assurance CA de Club,protocole
Atelier C.Y. Gagnon	18987	111.76 \$	4 Bushing pour pattes de lift
Banville et Coulombe	18988	2 971.60 \$	Raccordement égoût-Jean Gosselin
Laboratoire BSL	18989	312.09 \$	Eau usée, eau potable
Bonisoir	18990	153.62 \$	Café, lait, eau et divers pour 5 à 7 du 12052022
Brandt	18991	717.28 \$	Couteaux Versatile
Bureau en gros	18992	1 839.58 \$	2 Classeurs lat. 4 tiroirs gris/Inspection
Canac	18993	169.09 \$	Rateau à arceau x 2,attaches, pelle ronde,coupe pelouse bordure,fourche à bécher/Harold Proulx
Olivier Caron	18994	85.50 \$	Distribution de compost
Centre de bureautique Rimouski	18995	555.81 \$	Décompte final/Copies Ricoh
Centre du camion Denis	18996	426.90 \$	Changer valve,fittings/Western 2010
Chambre de commerce et de l'industrie	18997	189.71 \$	Abonnement
Coop Purdel-BMR-BGB	18998	1 352.30 \$	Bois traité,tuyau carton: Parc du Collège Chaux pour terrain de soccer
Equipement Belzile et Dickner Inc.	18999	406.19 \$	Papier hyg.,papier main,gants nitrile,Cor. orange refct au Club Lion,manche 60 pouces,cadre 36 pouces,balises

**Séance ordinaire du
4 juillet 2022**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 4 juillet 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2022-07-081

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2022-07-082

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2022

Il est proposé par madame Stéphanie Arseneault, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 6 juin 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2022-07-083

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de juin 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} juin au 30 juin 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME VANESSA LEPAGE-LECLERC, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois juin 2022 comportant les numéros de chèques de #18957 à #19106 totalisant 209 028.24\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2022, apparaissant au tableau ci-dessous :

Liste des chèques de juin 2022 totalisant un montant de: 209 028.24 \$

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Gagnon Image	18957	-1 092.26 \$	Annulé. Facture payée par l'organisme
Ministre des Finances	19042	0.00 \$	Annulé Refait sur 19043
Ministre des Finances	19043	55.50 \$	Permis d'alcool pour la Fête Nationale
Nordikeau	19044	2 348.62 \$	Traitement de l'eau potable/Juin 2022
Énergie et Ressources Naturelles Québec (Fonds d'information sur le territoire)	19045	35.00 \$	Avis de mutation/Mai 2022
SSQ	19046	5 846.58 \$	Assurance-collective/Mai et juin 2022
Ministre des Finances	19047	113 714.00 \$	Sûreté du Québec/1er versement
Bouffard Sanitaires	19048	15 230.89 \$	Collecte résidentiel /Juin 2022
Gonzague Duchaine	19049	917.42 \$	Remboursement taxes 2022 payées en trop
Corporation du Relais de la coulée	19050	8 000.00 \$	Aide financière COVID-19
	19051-19053		Chèques annulés
Les Aménagements Lamontagne	19054	5 104.89 \$	Abat-poussière
ARS de l'Est-du-Québec	19055	1 916.85 \$	Affiliation soccer
Banville et Coulombe	19056	1 579.21 \$	Pierre 0-3/4 Gravier/du 16 au 31 mai 2022
Baseball I.D Inc	19057	3 943.29 \$	Équipement pour Cai de jour Baseball 2022
Kevin Bélanger	19058	360.00 \$	Nettoyer Chute Neigette
H2LAB	19059	442.90 \$	Analyse d'eau potable et eaux usées
Bonisoir	19060	8.63 \$	Café
Bureau en gros	19061	39.08 \$	Enveloppe à fenêtre no. 10
Canac	19062	449.75 \$	Moustiquaire, veneer pour tablette de l'annonceur, ens. De cordeau, corde jaune, insectifuge, ruban à mesurer, roues pour bac brun, pelle ronde Garage, mousse pour porte & fenêtre Garage
Canadian Tire	19063	230.25 \$	Batterie AA,AAA
Cégep de Rimouski	19064	57.49 \$	Formation/Lois et règlements Émilie
Centre du camion Denis	19065	3 102.01 \$	Inspection mécanique/Freightliner 2019

Coop Purdel-BMR-BGB	19066	1 843.67 \$	Éponge à poncer,compose joint pour rép. plafond de toilette des femmes, 3 bac bleu pour nouveaux résidents, vis et bois pour Parc Rue du Collège, Soupape,adhésif et mousse isolante pour bureau et Centre communautaire, chaux pour terrain de balle. Veneer, bois,vis,rouleau aluminium pour installer porte de garage au 20 Rue de la Gare. 5 bac bleu 360L, adhésif 295 ml Centre comm.
Clément Lévesque et Fils	19067	92.90 \$	Graine à pelouse/Parc du Collège
Deschênes et Fils	19068	211.44 \$	30 fluorescents pour Centre communautaire
Equipement Belzile et Dickner Inc.	19069	744.30 \$	Papier hyg., batterie AA,brosse pour cuvette, porte brosse. Location plieuse à tôle pour installation porte de garage au 20 Rue de la Gare. Poteau en U/ Signalisation, papier main, kleenol
Linde Canada Inc.	19070	1 026.67 \$	Location annuelle
Électro (1983) Inc.	19071	406.33 \$	Raccordement moteur porte du garage
Équipements sanitaires G.G. Ltée	19072	338.38 \$	Location toilettes/Chute Neigette & Pont Couvert
Fédération québécoise des municipalités	19073	4 722.45 \$	Services professionnels Mai 2022/Convention collective & équité salariale
Fertilec	19074	540.38 \$	Engrais 15-30-15, 20-8-20
Martin Forbes	19075	105.00 \$	Ménage salle/Centre communautaire/Juin
Fred Lamontagne Inc.	19076	166.38 \$	Plants. Fines herbes, légumes: tomates,concombres
Groupe Lexis Média	19077	341.48 \$	Parution Camp de jour Baseball
Signalisation Kalitec Inc.	19078	1 418.28 \$	Panneaux Fleurons
Carl Lavoie	19079	578.00 \$	Cartes cadeaux/Excavation
Maurice Lepage	19080	375.00 \$	3 jardinières en cèdre
Les Taxis 800 de Rimouski	19081	478.30 \$	Transport collectif-mai 2022
Alain Lévesque	19082	100.00 \$	Conférence Soirée Échanges vivaces/7 juin 2022

Marie-Paule Lévesque	19083	124.08 \$	Formation Harold-6 heures
Locaflex	19084	155.22 \$	Location ciseau pour installation porte garage au 20 Rue de la Gare
Macpec	19085	256.98 \$	Fournitures: fil 2 brins, lumière licence, tube colle. Miroir pour camion Western, Girophare pour camion à Harold
Métalium	19086	318.43 \$	Profile U pour installation porte de garage au 20 Rue de la Gare.
Ministère du travail, emploi	19087	121.00 \$	Renouvellement certificat de qualification: Préposé à l'aqueduc. Daniel Pica
Mini-Mécanique Service Mobile	19088	185.14 \$	Bougie, filtre à air, huile, fils pour fouet
Buropro citation	19089	230.62 \$	Organisateur de bureau/Nadia; cartouche d'encre imprimante/Émilie
Motion	19090	86.39 \$	Joints à l'huile/Camion Freightliner
Nettoyeur Plus Que Parfait	19091	186.87 \$	Guenilles, location cabinet, salopettes, 4 réparations, sac, vadrouille
Groupe Desroches	19092	3 139.42 \$	Essence
Phobec Industriel Inc.	19093	303.85 \$	Écrou, rondelles, button sucket, mèches, embout carré, boulons
Martine Pinel	19094	113.65 \$	Protection bois, pinceau pour jardinière.
Porte de garage Le Clairon Inc.	19095	21 645.49 \$	Achat porte de garage 20 Rue de la Gare
Diane Proulx	19096	30.49 \$	Remb. Dépenses/Soirée Echange vivaces 7 juin 2022 (timbits, breuvage)
Produits & Services de la construction	19097	135.44 \$	Vis tek pour installation porte de garage au 20 Rue de la Gare
Purolator	19098	10.18 \$	Transport Lévis Signalisation
Crédit-Bail RCAP Inc.	19099	252.94 \$	Location achat photocopieur 3826 (versement 1 et 2)
Yve Rouleau	19100	1 214.12 \$	Remb. Facture pour la St-Jean (bière de microbrasserie, alcool, liq ueur, eau, pompe, verre ecocup
Royal pyrotechnie	19101	1 750.00 \$	Feu d'artifice
Sani-Manic	19102	1 121.00 \$	Vidange fosse septique
Pompage, Sciage béton de l'Est Inc.	19103	761.71 \$	Sciage béton pour installation porte de garage au 20 Rue de la Gare

Sécurité-Médic Inc.	19104	231.23 \$	Visière en grillage/Tondage; peinture orange pour marquer l'asphalte,ensemble de pluie pour Keven Couture
Serrurier Clef mobile	19105	152.89 \$	Clefs et cadenas/Fête Nationale, Terrain de balle. Armoire à clefs pour Alain Guimond, clefs camp de jour Baseball
Sports Contact	19106	722.04 \$	Sac à ballon, ballons starlancer club/Soccer

Dépenses incompressibles du 1 juin 2022 au 30 juin 2022

Totalisant un montant de 129 381.37 \$

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	5 970.51 \$
Agence de Revenu du Québec (DAS)	17 771.31 \$
Cogéco Cable	55.17 \$
Comité Retraite RREMQ (Avril-Mai)	15 333.70 \$
Frais de banque	40.80 \$
Hydro-Québec	5 594.46 \$
Remb. Intérêt + Capital Prêt #1	1 612.08 \$
Remb. Intérêt + Capital Prêt #5	5 107.00 \$
Remb. Intérêt + Capitale B. Nationale	3 347.35 \$
Salaires	45 248.84 \$
SCFP (Mai)	833.66 \$
Télus Qc. (Juin)	268.29 \$
Télus Radio – Cellulaire (Juin)	270.70 \$
SAAQ	525.17 \$
MRC Rimouski-Neigette	27 402.33 \$
Total	129 381.37 \$

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 507-2022 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2022 ÉDICTANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 6 juillet 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 6 juillet 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 447-16 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 6 septembre 2016

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. *Présentation*

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. *Les valeurs*

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. *Le principe général*

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. *Les objectifs*

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. *Interprétation*

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. *Champ d'application*

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. *Les obligations générales*

7.1 L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. *Les obligations particulières*

8.1 *RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts*

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des*

renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 – Obligations suite à la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1) Le directeur général et son adjoint;

- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;

dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'application et le contrôle

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et greffier-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général et greffier-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD.

Je soussigné, _____, fonction _____, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.
Ce _____

Signature de l'employé

Pour l'administration

Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du _____ et l'avoir versée au dossier de l'employé ce _____.

Nom et signature du responsable

Rés. 2022-07-084

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIMOUSKI-MANDAT DE REPRÉSENTATION DES PROCUREURS

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2022, le conseil a adopté le Règlement # 205-96 Cour municipale afin d'adhérer à l'Entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les pouvoirs de représentation des procureurs agissant en vertu de cette entente ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Anick Blouin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

AUTORISE les avocats de la Division des affaires juridiques de la Ville de Rimouski à représenter la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard devant la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski, dans le cadre de l'Entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Rimouski et reconnaît leur indépendance dans la décision d'intenter, de continuer ou de mettre fin à toute poursuite.

Rés. 2022-07-085

DEMANDE À LA VILLE DE RIMOUSKI POUR UNE OFFRE DE SERVICE ANIMALIER

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE FAIRE** une demande à la ville de Rimouski pour une offre d'entente pour le service animalier.

Rés. 2022-07-086

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OHRN POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que la Municipalité contribue financièrement à combler le déficit d'exploitation annuel de l'OHRN ;

Attendu que le rapport financier a été approuvé par la résolution 2022-06-039 lors de l'assemblée annuelle de l'OHRN qui s'est tenue le 8 juin dernier ;

Attendu que la participation financière de la municipalité pour l'année 2021 est établie à 3 068\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité de confirmer la participation financière de la municipalité pour l'année 2021 pour un montant de 3 068\$.

Rés. 2022-07-087

ACHAT D'UN QUATRE ROUES POLARIS SPORTMAN 2000

Il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE FAIRE** l'achat d'un quatre roues Polaris Sportman 2000, 500cc, pour la somme de 3500\$ L'achat inclus les équipements suivants : treuil, gratte avant, chaînes roues arrière, coffre arrière et deux pneus de rechange.

Rés. 2022-07-088

EMBAUCHE DE MONSIEUR KEVEN PROULX POUR UN REMPLACEMENT AU POSTE DE JOURNALIER

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** monsieur Keven Proulx au poste de journalier en date du 4 juillet 2022. L'emploi est temporaire en lien avec un remplacement de congé de maladie. Le salaire est fixé à l'échelon #1 de l'échelle salariale.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 320 00 141

Rés. 2022-07-089

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #508-22

Madame Vanessa Lepage-Leclerc, conseillère, par la présente :

- ♣ Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #508-22 décrétant un règlement *MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE CM-151 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014*
- ♣ Dépose le projet du règlement numéro #508-22 intitulé règlement décrétant un règlement *MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE CM-151 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014*.

Rés. 2022-07-090

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 21 h 03.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance extraordinaire du
22 juillet 2022**

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 22 juillet 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
 Monsieur Jean-Denis Bernier, absent
 Monsieur Simon Dubé, absent
 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
 Madame Mélanie Desrosiers
 Madame Stéphanie Arsenault, absente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2022-07-093

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Anick Blouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rés. 2022-07-094

ADOPTION D'UNE ENTENTE DE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION
SUR LES NUISANCES ET LE BRÛLAGE, LORS DE L'ÉVÈNEMENT HORUS
FEST

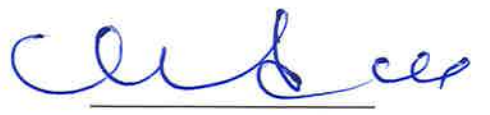
Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ADOPTER** (UNE ENTENTE DE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES NUISANCES ET LE BRÛLAGE, LORS DE L'ÉVÈNEMENT HORUS FEST)

Rés. 2022-07-095

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mélanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 8 h 09.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance extraordinaire du
18 juillet 2022**

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 18 juillet 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé, absent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2022-07-090

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Rés. 2022-07-091

DEMANDE D'EXCLUSION POUR LE DOSSIER DE MIRALIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger et remplacer la résolution 2022-04-039;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est demandeur de l'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 3 386 356 (58 146.8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet doit transmettre la demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) et payer les frais de 324\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet doit soumettre l'avis quant à la conformité à sa réglementation municipale pour sa demande d'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 3 386 356 (58 146.8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet doit soumettre l'avis quant au respect des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* avec sa demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la réception de la MRC de Rimouski-Neigette quant à la conformité de l'objet de la demande d'exclusion aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en processus de modification réglementaire pour autoriser l'usage industrie du meuble et d'articles d'ameublement sur le lot 6 386 357;

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'absence d'établissements de production animale à proximité du site visé;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de la partie de lot visée et son utilisation à des fins industrielles n'auront pas d'impact majeur sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT l'absence de sites de moindre impact répondant aux exigences de superficie et de localisation pour l'usage visé;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'exclusion demandée n'est pas de nature à provoquer des contraintes en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'entreprise Miralis permettra de répondre à leurs besoins de croissances et augmentation les bénéfices économiques au sein de la municipalité et de la région.

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

- **émette** un avis favorable à la demande d'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 3 386 356 du cadastre du Québec;
- **mentionne** sa volonté de modifier son règlement de zonage une fois la décision d'exclusion rendue par la CPTAQ;
- **autorise** le paiement de la somme de 324\$ relatif au traitement de la présente demande à la CPTAQ;
- **autorise** la directrice générale à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Rés. 2022-07-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 19 h 19.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
1^{er} août 2022

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard,
tenue le 1^{er} août 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers :
Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2022-08-096

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter
l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur St-Pierre explique l'ordre du jour : Aucune question

Rés. 2022-08-097

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2022

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité d'adopter
les procès-verbaux du 4 juillet 2022, 18 juillet 2022 et 22 juillet 2022. Chacun des
membres du conseil municipal présent déclarant les avoir lus et en être satisfait.

Rés. 2022-08-098

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de juillet 2022 ainsi que les
dépenses incompressibles du 1^{er} juillet au 28 juillet 2022 sont déposées pour
approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats
effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur
le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles
ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE
ARSENAULT, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois juillet 2022 comportant
les numéros de chèques de #19107 à # 19169 totalisant 106 141.97\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Liste des chèques de juillet 2022 totalisant un montant de: 106 141.97 \$

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Énergie et Ressources Naturelles Québec (Fonds d'information sur le territoire)	19107	40.00 \$	Avis de mutation/juin 2022
Nordikeau	19108	3 055.20 \$	Traitement de l'eau potable/Ajustement taux juin 2022. Mois de juillet 2022.
SSQ	19109	2 923.29 \$	Assurance-collective/juillet 2022
Maryse Bélanger	19110	150.00 \$	Comité CCU/janvier à juin 2022
Louis Brunet	19111	150.00 \$	Comité CCU/janvier à juin 2022
Michel Deland	19112	150.00 \$	Comité CCU/janvier à juin 2022
Rachel Dubé	19113	150.00 \$	Comité CCU/janvier à juin 2022
Sarah Granier	19114	150.00 \$	Comité CCU/janvier à juin 2022
Marie Duchesne	19115	150.00 \$	Comité CCU/janvier à juin 2022
Gaston Proulx	19116	150.00 \$	Comité CCU/janvier à juin 2022
Carl Lavoie	19117	500.00 \$	Remboursement acompte donné pour l'achat d'un quatre roues usagé
Gaston Potvin	19118	3 000.00 \$	Achat d'un quatre roues usagé
Commission de protection du territoire du Québec	19119	324.00 \$	Frais: dossier Miralis. Dézoning agricole.
	19120		Chèque annulé
Office d'Habitation de Rimouski	19121	5 946.00 \$	Contribution 2022
Crédit-bail RCAP Inc.	19122	126.47 \$	3e Versement/Location photocopieur 3826
Bouffard Sanitaire Inc.	19123	15 230.89 \$	Service résidentiel/juillet 2022
Les Entreprises JML Inc.	19124	33 289.75 \$	Ramonage/Contrat 2022/795 résidences
Alarmes 911 Rimouski Inc.	19125	440.81 \$	Contrat de surveillance du 27 août 2022 au 26 août 2023/Centre communautaire Régis St-Laurent
Anicet Proulx	19126	3 863.16 \$	Niveler chemin
ARS de l'Est-du-Québec	19127	1 458.10 \$	Affiliation soccer
Association québécoise du loisir municipale	19128	431.16 \$	Cotisation annuelle 2022
Autobus R. Hudon Inc.	19129	1 948.83 \$	Camp de jour/Autobus/Sorties juin et juillet
Kevin Bélanger	19130	345.00 \$	Nettoyer Chute Neigette
Béton provincial	19131	3 865.25 \$	Béton/Portes de garage/20 Rue de la Gare; Béton et sable pour Parc Rue du Col ; Butée pour stationnement presbytère



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

N° de résolution
ou annotation

H2LAB	19132	412.58 \$	Analyse d'eau potable et eaux usées/juin 2022
Bonisoir	19133	100.63 \$	Café, lait, crème, eau 18L, produits nettoyants: vinaigre, gros sel, vim, nettoie vitres
Canac	19134	70.63 \$	Peinture pour bloc de béton/signalisation
Canadian Tire	19135	68.95 \$	Cafetière/Bureau
Centre du camion Denis	19136	84.02 \$	Seal de roue/Freightliner 2019
Centre d'amusement L'Ile des Moussaillons	19137	415.06 \$	Sortie Camp de jour le 30 juin 2022
Cinéma Lido	19138	203.00 \$	Sortie Camp de jour le 20 juillet 2022
Coop Purdel-BMR-BGB	19139	10.90 \$	Scellant pour arranger hose/Harold
Equipement Belzile et Dickner Inc.	19140	303.02 \$	Rateau d'asphalte 36 pouces, 3 x pelle à gravier
Equipements Sanitaires G.G. Ltée	19141	2 204.07 \$	Location et nettoyage toilette/Chute Neigette & Pont Couvert/juin 2022 et juillet 2022
JLD Ligue	19142	368.26 \$	Pièces pour tracteur John Deere 2032. 6 x huile pour fouet à gaz
Excavation Langis Proulx	19143	448.40 \$	3 X chargement de terre à pelouse/Parc Rue du Collège
Fédération québécoise des municipalités	19144	4 354.97 \$	Services professionnels mars & juin 2022/Équité salariale; avril Convention collective; avril Consultations générales
Fred Lamontagne Inc.	19145	34.43 \$	Plants. Fines herbes, légumes: tomates, concombres
Garage KJM Corbin	19146	80.43 \$	Pose du boost de cardan/4 Roues
Impression Nouvelle Image Inc.	19147	341.48 \$	Gilets/Camp de jour
Les serres à tout	19148	5 896.79 \$	Lot de bac & jardinière, fleurs annuelles, sacs 18 pouces, jardiner 18 pouces, bacs carrés 17 pouces
Macpek Inc.	19149	45.46 \$	Brosse à souliers noire/Camion Freightliner 2018
Marcel Dionne et Fils Inc.	19150	395.51 \$	12 x Chlore; retour 11 contenants
Mini-Mécanique Service Mobile	19151	40.13 \$	Achat du boost de cardan/4 Roues; starter unité d'arrosage/Harold
Groupe Voyer	19152	33.80 \$	Courroie
Municipalité de Ste-Flavie	19153	58.00 \$	Sortie Camp de jour le 13 juillet 2022/Beach Party
Nettoyeur Plus Que Parfait	19154	131.65 \$	Guenilles, location cabinet, salopettes, sac, vadrouille
Paraloeil	19155	229.95 \$	2 soirs x Projections en campagne
Pavages Laurentiens	19156	5 597.85 \$	Asphalte les 4,5,6, et 7 juillet 2022
Le Groupe Desroches	19157	617.60 \$	Diésel/323.2L



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec**

Phobec Industriel Inc.	19158	74.90 \$	Écrou, rondelles, boulons
Pièces d'autos Sélect Inc.	19159	3 139.60 \$	Fournitures garage/urée,huile,nettoyeur frein,wire,graisse,filtre à huile, kit de mèches pour réparer les crevaisons de pneu.
Pièces d'autos Rimouski	19160	132.36 \$	Lubrifiant/Garage
Produits et Services de la construction	19161	27.32 \$	Raccord 3/8 pour balises Attention à nos enfants
Purolator	19162	55.95 \$	Transport/Panneaux de signalisation
Robitaille Équipement Inc.	19163	219.60 \$	Cible pour boîte camion/Freightliner 2019
Rona	19164	49.00 \$	4 x insecticides guêpes
Sani-Manic Inc.	19165	224.20 \$	Nouvelle fosse septique/Vidange
Sécurite-Médic Inc.	19166	551.01 \$	12 x Gants cuir vache L/Garage. Peinture orange pour marquer chemin,bottes Steve Proulx, 2 x veste signaleur
Signalisation Lévis Inc.	19167	915.03 \$	Panneaux pour nouvelle signalisation Rue Principale: limite de vitesse 40 KM, panonceau Arrêt, Nouvelle signalisation, Arrêt en vigueur 15 août. Panneau fin d'une voie ou d'un chemin
Site historique maritime Pointe-au-Père	19168	236.45 \$	Sortie camp de jour le 6 juillet 2022
Terrain Services	19169	131.07 \$	Terre à plantation jardin/compost de crevette

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} juillet au 28 juillet 2022, pour la somme de **199 511.52\$** apparaissant au tableau ci-dessous :

Totalisant un montant de : 199 511.52 \$	
NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	8 566.54 \$
Agence de Revenu du Québec (DAS)	25 127.67 \$
Cogéco Cable	55.17 \$
Comité Retraite RREMQ (juin)	9 999.62 \$
Frais de banque	350.54 \$
Hydro-Québec	5 700.76 \$
Salaires	90 557.44 \$
SCFP (juin)	875.05 \$
Telus Qc. (Juillet)	263.03 \$
Telus Radio – Cellulaire (juillet)	267.94 \$
Telus IP (juillet)	331.32 \$
SAAQ (Frais de retard)	12.00 \$
Ville de Rimouski	57 404. \$
Total	199 511.52 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-08-099

DEMANDE DE LA FABRIQUE PAR RÉSOLUTION # 2022-26 CONCERNANT
LES DIMENSIONS DE TERRAIN POUR LA VENTE DU PRESBYTÈRE

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est en accord avec les dimensions du terrain qui sera cédé lors de la vente du Presbytère. Les dimensions proposées par le conseil de la Fabrique, soit de 60 mètres ou moins de façade et de 36 mètres ou moins de profondeur.

Rés. 2022-08-100

FIN DE PROBATION DE MADAME NADIA LAVOIE

Attendu que la résolution 2022-02-176 confirmait l'embauche de madame Nadia Lavoie au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a complété sa période de probation comme prévu à la résolution 2022-02-176;

Attendu que l'évaluation de rendement de la directrice générale attestant que madame Lavoie a satisfait aux exigences reliées au poste qu'elle occupe;

Attendu que la recommandation de Monsieur St-Pierre, maire, est de mettre fin à la période de probation et de confirmer la permanence de madame Nadia Lavoie;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **DE CONFIRMER** l'embauche à titre permanent de madame Nadia Lavoie au poste de directrice générale et greffière-trésorière. De plus, de par la probation complétée, le salaire est fixé à l'échelon #4 de l'échelle salariale de la direction générale.

Réso. 2022-08-101

FIN DE PROBATION DE MADAME EMILIE ROBILLARD

Attendu que la résolution 2021-12-164 confirmait l'embauche de madame Emilie Robillard au poste d'agent en secrétariat;

Attendu que l'employée a complété sa période de probation comme prévu à la convention collective le 13 juin 2022;

Attendu que l'évaluation de rendement de l'employé attestant que madame Robillard a satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'elle occupe;

Attendu que la recommandation de la directrice générale est de mettre fin à la période de probation et de confirmer la permanence de madame Emilie Robillard;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité **DE CONFIRMER** l'embauche à titre permanent de madame Emilie Robillard au poste d'agent de secrétariat. »

Réso. 2022-08-102

JUMELAGE DE DIRECTION GÉNÉRALE AFIN DE FACILITER
L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX DIRECTEURS MUNICIPAUX DANS LA
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par madame Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** que madame Nadia Lavoie, directrice générale soit jumelée à monsieur Allen Baker, nouveau directeur général de la municipalité d'Esprit-Saint. Afin de lui venir en aide au besoin, et ce, sans rémunération.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

N° de résolution
ou annotation

Réso. 2022-08-103

ACHAT DE DEUX PORTES D'ACIER POUR LE GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de Purdel Coop-BGB Mat #03154 pour l'achat de deux portes d'acier pour la somme de 5 262.11\$ avant les taxes applicables.

Réso. 2022-08-104

NOMINATION DE MONSIEUR GUILLAUME RIOUX AU POSTE D'OPÉRATEUR-MÉCANICIEN AVEC LA RESPONSABILITÉ DU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE CONFIRMER** l'embauche de monsieur Guillaume Rioux au poste d'opérateur-mécanicien avec la responsabilité du garage municipal, et ce, de façon temporaire, soit jusqu'à ce que l'année sans solde de monsieur Daniel Picard se termine ou jusqu'à l'ouverture du poste de monsieur Picard. Le taux horaire pour ce poste sera ajusté fonction de la responsabilité du garage municipal, soit un ajout de 2\$/heure au salaire actuel.

Réso. 2022-08-105

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –LOT # 3 201 175

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la présente demande concerne une demande d'aliénation et d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 201 175 du Cadastre du Québec;

Attendu que la superficie de 0.35 ha visé par la demande est actuellement enclavée par le lot de M, Rodrigue et que son accès par son propriétaire actuel ne peut se faire que par la traverse d'un ruisseau permanent.

Attendu que cette demande n'a aucun effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur à cause de son accessibilité;

Attendu que le fait d'autoriser cette demande aura pour effet de conserver un ancien bâtiment agricole existant qui sera entretenu et conservé à titre d'entreposage personnel par le demandeur si la demande lui est accordée.

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **DE RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par M. David Rodrigue Gagnon et Camille Ruest afin de permettre d'acquérir la superficie de 0.35 hectare et ainsi conserver le bâtiment existant sur une partie du lot 3 201 175.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 543, RANG 3 EST;

La décision est suspendue et remise à la prochaine séance ordinaire, soit celle du 1^{er} septembre 2022



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

N° de résolution
ou annotation

Réso. 2022-08-106

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 68,
RUE BÉRUBÉ;

Il est proposé par madame Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la recommandation du comité consultation d'urbanisme (CCU), suite à la rencontre du 13 juillet 2022

Réso. 2022-08-107

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 7 ET 9,
RUE JEAN;

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la recommandation du comité consultation d'urbanisme (CCU), suite à la rencontre du 13 juillet 2022

Réso. 2022-08-108

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier que la séance soit levée. Il est 20 h 51.

Francis St-Pierre, maire

Nadia Lavoie, directrice générale



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec**

N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance extraordinaire du
29 août 2022

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard,
tenue le 29 août 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers :
Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2022-08-109

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter
l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur St-Pierre explique l'ordre du jour : Aucune question

Réso. 2022-08-110

ACHAT DU TERRAIN 3 200 351

Attendu qu'une entente est intervenue avec le propriétaire du terrain portant le
numéro de lot 3 200 351;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à
l'unanimité **D'AUTORISER** l'acquisition du lot 3 200 351 ayant une superficie de
29211,70 mètres carrés au prix de 0,00 \$ incluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia
Lavoie, directrice générale à signer le contrat notarié pour et au nom de la
municipalité.

Réso.2022-08-111

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Stéphanie Arsenault que la
séance soit levée. Il est 19 h 30.

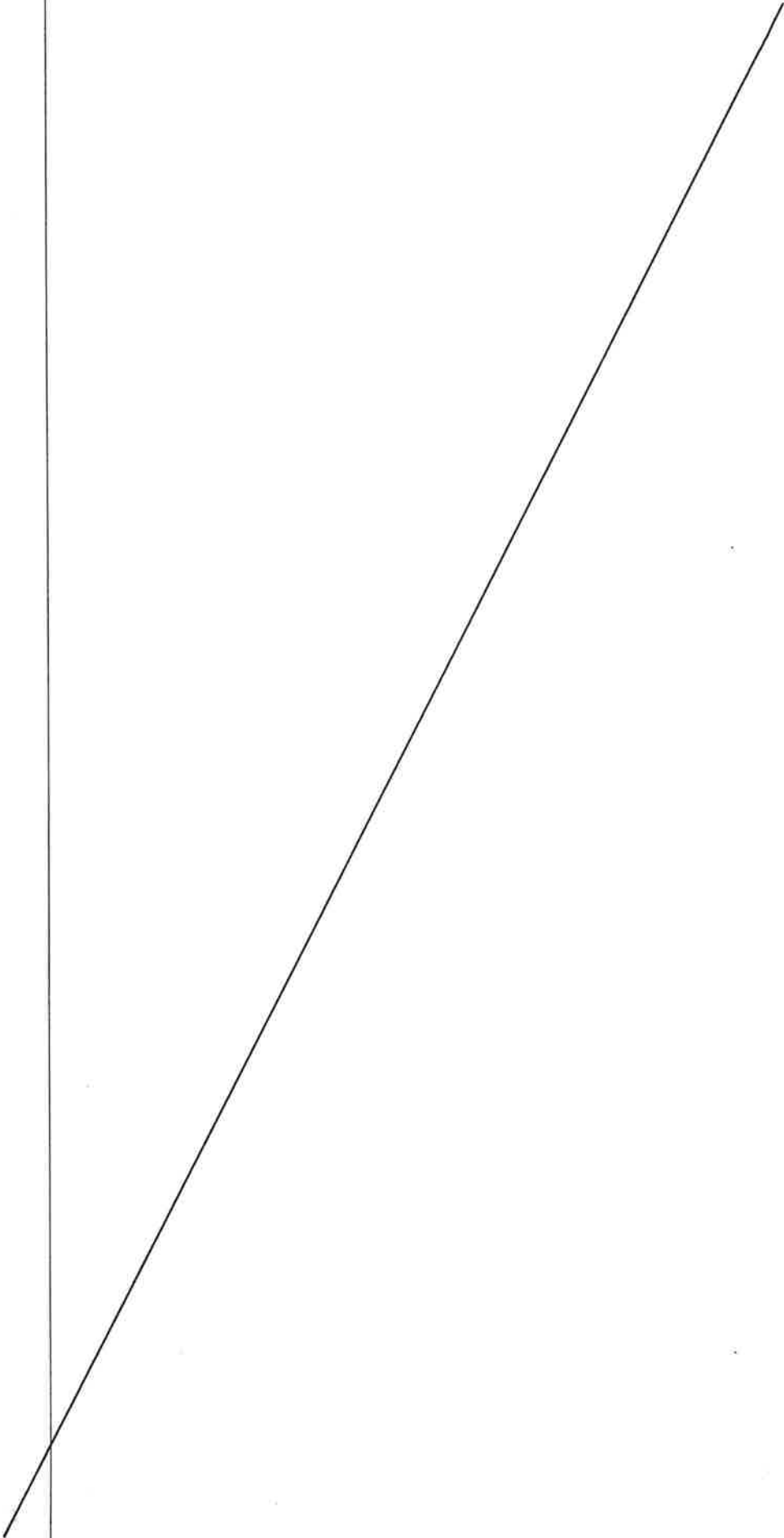
Francis St-Pierre, maire

Nadia Lavoie, directrice générale



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec**

N° de résolution
ou annotation



**Séance ordinaire du
6 septembre 2022**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 6 septembre 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
 Monsieur Jean-Denis Bernier
 Monsieur Simon Dubé
 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
 Madame Mélanie Desrosiers
 Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2022-09-112

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2022-09-113

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 1^{er} août 2022 et 29 août 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant les avoir lus et en être satisfait.

Rés. 2022-09-114

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'août 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 29 juillet au 31 août 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE DESROSIERS ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'août 2022 comportant les numéros de chèques de #19107 à # 19169 totalisant 106 141.97\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 29 juillet au 31 août 2022, pour la somme de **199 511.52\$** apparaissant au tableau ci-dessous :

Rés. 2022-09-115

ACHAT DU TERRAIN 6 358 047

ATTENDU QUE nous devons aménager une virée pour les camions de déneigement à la suite de la fin d'une entente existante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** l'acquisition du terrain 6 358 047 ayant une superficie de 562 mètres carrés au prix de 2 000 \$. Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale à signer le contrat notarié pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2022-09-116

VENTE DU TERRAIN 3 200 351 À MONSIEUR MARIO PROULX

Attendu qu'une entente est intervenue avec le propriétaire du terrain portant le numéro de lot 3 200 351;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** la vente du lot 3 200 351 ayant une superficie de 29211.70 mètres carrés au prix de 5,75\$ incluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu de mandater madame Julie Boudreault, notaire et d'autoriser monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale à signer le contrat notarié pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2022-09-117

INSCRIPTION DE MADAME NADIA LAVOIE AU CONGRÈS ANNUEL 2022 DE LA FQM

Il est proposé par madame Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'AUTORISER** l'inscription de madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière au congrès annuel de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) au coût de 1 034.78\$ taxes applicables incluses.

Rés. 2022-09-118

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 511-2022, AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Monsieur Simon Dubé, conseiller, par la présente:

♣ donne avis de motion, et dépose le projet de règlement numéro # 511-2022 aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

Rés. 2022-09-119

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
#512-2022, POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL.

Madame Mélanie Desrosiers, conseillère, par la présente:

♣ donne avis de motion, qu'il sera déposé, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro # 512-2022 décrétant un emprunt pour la conversion de l'éclairage au DEL.

Rés. 2022-09-120

ENTENTE D'AUTORISATION POUR UNE SEMAINE DE TRAVAIL DE
QUATRE JOURS POUR MADAME NORMANDE GAUTHIER

Il est proposé par madame Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE CONFIRMER** l'autorisation pour une entente afin d'autoriser une semaine de travail de quatre jours pour madame Normande Gauthier au poste de brigadière. De plus, ladite entente sera signée par monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale.

Rés. 2022-09-121

AFFICHAGE D'OFFRES D'EMPLOI POUR LE POSTE DE
BRIGADIÈRES/BRIGADIERS

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** de procéder à l'affichage pour combler les postes de brigadières et brigadiers.

Rés. 2022-09-122

DEMANDE D'EXCLUSION POUR LE DOSSIER DE MIRALIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger et remplacer la résolution 2022-04-039;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est demandeur de l'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 6 386 356 (58 146.8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet doit transmettre la demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) et payer les frais de 324\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet doit soumettre l'avis quant à la conformité à sa réglementation municipale pour sa demande d'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 6 386 356 (58 146.8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet doit soumettre l'avis quant au respect des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* avec sa demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la réception de la MRC de Rimouski-Neigette quant à la conformité de l'objet de la demande d'exclusion aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la municipalité est en processus de modification réglementaire pour autoriser l'usage industrie du meuble et d'articles d'ameublement sur le lot 6 386 357;

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'absence d'établissements de production animale à proximité du site visé;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de la partie de lot visée et son utilisation à des fins industrielles n'auront pas d'impact majeur sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT l'absence de sites de moindre impact répondant aux exigences de superficie et de localisation pour l'usage visé;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'exclusion demandée n'est pas de nature à provoquer des contraintes en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'entreprise Miralis permettra de répondre à leurs besoins de croissances et augmentation les bénéfices économiques au sein de la municipalité et de la région.

Il est proposé par madame Anick Blouin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

- **émette** un avis favorable à la demande d'exclusion du lot 6 386 357 et parties des lots 3 200 391 et 6 386 356 du cadastre du Québec ;
- **mentionne** sa volonté de modifier son règlement de zonage une fois la décision d'exclusion rendue par la CPTAQ ;
- **autorise** le paiement de la somme de 324\$ relatif au traitement de la présente demande à la CPTAQ;
- **autorise** la directrice générale à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Rés. 2022-09-123

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 543, RANG 3 EST;

Considérant que la résidence a été rénovée au niveau fondation et à cause de la problématique du terrain rocheux celle-ci n'a pu être déplacée à cause des coûts que cela aurait pu engendrer.

Considérant qu'une dérogation mineure avait déjà été accordée dans le passé afin d'autoriser l'implantation d'une galerie en marge avant de plus de 2,23 mètres en marge avant.

Considérant qu'en accordant la demande de dérogation telle que proposée pourrait occasionner le risque de dommages occasionnés soit par l'entretien de chemin durant la période hivernale ou toutes autres situations impossible à prévoir.

Considérant que le fait de ne pas accorder la demande de dérogation telle que proposé ne créer pas de préjudice aux propriétaires à part l'effet visuel.

Considérant que la situation actuelle ne crée pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat.

Considérant que, le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure à la condition

d'installer la descente d'escalier sur le côté de la galerie et non en façade, et ce, peu importe le côté.

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la recommandation du comité consultation d'urbanisme (CCU), suite à la rencontre du 13 juillet 2022.

Rés. 2022-09-124

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE:

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'APPUYER** la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

Rés. 2022-09-125

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 20 h 27.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
7 novembre 2022**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 7 novembre 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers :
Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2022-11-141 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Rés. 2022-11-142 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 3 octobre 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant les avoir lus et en être satisfait.

Rés. 2022-11-143 COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 30 septembre 2022 au 31 octobre 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME VANESSA LEPAGE-LECLERC, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'octobre 2022 comportant les numéros de chèques de #19285 à #19342 totalisant 293 088.35\$

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Énergie et Ressources Naturelles Québec (Fonds d'information sur le territoire)	19285	75.00 \$	Avis de mutation/Septembre 2022
SSQ	19286	2 608.71 \$	Assurance-collective/Octobre 2022
Alain Côté	19287	231.70 \$	Remboursement taxes
Josée Ouellet	19288	130.73 \$	Remboursement taxes
GFL environnemental 2022 Inc. (anciennement Groupe Bouffard)	19289	15 230.89 \$	Service résidentiel/Octobre 2022
Nordikeau	19290	2 701.91 \$	Traitement de l'eau potable/Mois de septembre 2022.
Sani-Manic Inc.	19291	224.20 \$	Facture 059257
Ministre des finances/Sécurité publique	19292	113 713.00 \$	2e versement/entente 2022
Aménagements Lamontagne	19293	3 495.24 \$	Entretien paysager/Terrain de balle
Anicet Proulx	19294	1 655.64 \$	Niveler chemin/9 heures x 160.00\$
Association des directeurs municipaux du Québec	19295	580.62 \$	Formation en ligne. C4. La préparation et la rédaction de documents municipaux/Émilie Robillard
ARS Est-du-Québec	19296	35.00 \$	Affiliations arbitres niveau District ou Régional Soccer 2022
Banville et Coulombe	19297	11 635.84 \$	Pierre 0-3/4;du 16 septembre au 15 octobre 2022
Batteries Expert-Rimouski	19298	160.74 \$	Batterie 6V x 4/Centre communautaire
Kaven Bélanger	19299	375.00 \$	Nettoyer Chute Neigette septembre-octobre 2022
H2LAB	19300	658.53 \$	Analyse d'eau potable et usées/Septembre 2022
Bonisoir	19301	135.82 \$	5à 7 du 27 octobre 2022,eau 18L,café
GFL environmental 2022 Inc. (anciennement Groupe Bouffard)	19302	270.77 \$	Cueillette de feuilles du 27 octobre 2022
Olivier Caron	19303	85.50 \$	Distribution de compost les 1 et 2 octobre 2022 (6 heures à 14.25\$)
Centre de bureautique Rimouski Inc	19304	318.89 \$	Copies Canon 3826/du 1 août au 1 septembre 2022
Centre du camion Denis	19305	1 611.05 \$	Fitting pour brake à air/Western,ressort de capot,changer pompe urée/Freightliner,vérifier 48 heures émis/Volvo
Centre de services scolaire des Phares	19306	500.00 \$	Aide financière pour chandail-École des Sources
La Coop Purdel-BMR-BGB	19307	66.62 \$	Visse,enbout carré/Boîte à fleurs
Corporation d'affacturage JD	19308	22 241.56 \$	Ligne jaune et blanche/Chemin

Deschênes et fils	19309	19.76 \$	Lumière de secours/Centre communautaire
Équipement Belzile Inc./Dickner	19310	208.15 \$	Papier hygiénique, papier main, gants,vadrouille bleu/Bureau et Centre communautaire
Linde	19311	476.57 \$	Meule à couper,buse coupage,fil,tube contact/Garage
La Boutique en ligne Educatout	19312	114.92 \$	Club educatout forfait thématique 2 ans
Les Entreprises Plastra pein tex Inc	19313	6 450.10 \$	Travaux de marquage
Équipements sanitaires G.G. Ltée	19314	660.19 \$	Location et nettoyer toilette/Chute Neigette et Pont Couvert/Septembre 2022
Excavation Langis Proulx	19315	3 857.93 \$	Gravier tamisé 0-3/4
Excavation Léon Chouinard et Fils Ltée	19316	18 463.15 \$	Remplacement glissière de sécurité sur la Route Neigette
Excavation et Transport Stéphane Jean Inc.	19317	58 524.76 \$	Installation de fosse septique chez Mélissa Parent x 1=20000.00\$, Nathalie St-Pierre x 2=38524.76\$
Fédération québécoise des municipalités	19318	3 054.31 \$	Services rendus/Équité salariale et négociation convention collective/Août 2022
Martin Forbes	19319	185.00 \$	Ménage/Centre communautaire/Octobre 2022
Impression nouvelle image Inc.	19320	350.10 \$	Chandail/Camp de jour Baseball
Les taxis 800 de Rimouski Inc.	19321	837.02 \$	Transport collectif/Septembre 2022
Christelle Létourneau	19322	585.00 \$	Nettoyer Chute Neigette Septembre 2022/39 h x 15\$
Librairie Vénus	19323	303.77 \$	Livres/Bibliothèque
Macpek	19324	227.02 \$	Marqueur rouge,alarme de recul,carré 4 pouces/inventaire garage
Metallium	19325	7.48 \$	Couvre moyeu moyen pour gros trailer
MicroAge	19326	8 996.39 \$	8 x portables/Conseillers et maire et un en surplus; 7 souris
Buropro Citation	19327	225.57 \$	6 pochette pour portables/Conseillers(ères);Impression pour activités/Bibliothèque
Nettoyeur Plus Que Parfait	19328	86.01 \$	Guenilles, location cabinet, salopettes/Garage
Anthony Ouellet	19329	85.50 \$	Distribution de compost les 1 et 2 octobre 2022 (6 heures à 14.25\$)
Pavages Laurentiens	19330	444.82 \$	Asphalte du 27 septembre 2022
Le Groupe Desroches	19331	4 627.58 \$	Essence 661.2 L, Diésel 832.9L,Mazout 853.3L
Phobec	19332	54.42 \$	Rondelles/inventaire garage
Pièces d'autos Select Inc.	19333	135.77 \$	Filtre à huile, huile,lubrifiant,lave-vitre -45/Camion Ford 2018
Pieces d'auto Rimouski Inc.	19334	30.27 \$	Support universel/John Deere 2032
Sylvain Proulx	19335	315.00 \$	Nettoyage Parc Neigette/21 x 15.00\$/du 13 avril au 26 août 2022
Jacques Proulx	19336	75.00 \$	Subvention toilette écolo
Réal Huot Inc.	19337	942.61 \$	Diverses pièces/Inventaire aqueduc

Rona	19338	125.56 \$	Mélange nivelage pavé,truelle 10 pouces/Réparation surface patinoire;pistolet agrafeur et agrafes/Boîte à fleurs
Sécurité Médic	19339	238.46 \$	Ruban d'hiver verts,gant cuir x 12,gant pêcheur x 12
Stanley	19340	414.60 \$	Contrat système d'alarme Garage 12 mois du 9 octobre 2022 au 8 octobre 2023
Stantec	19341	2 028.55 \$	Surveillance/pour scellement de fissures
Wurth	19342	1 194.05 \$	gants de soudage,protection des oreilles,disque à lamelles,déconn. Rapide,coupleur,nettoyant à mains/Garage

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 22 septembre au 31 octobre 2022, pour la somme de **315 289.50\$** apparaissant au tableau ci-dessous :

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	8 971.65 \$
Agence de Revenu du Québec (DAS)	26 251.94 \$
Cogéco Cable	55.17 \$
Frais de banque (Septembre,Octobre)	373.58 \$
Hydro-Québec	6 058.40 \$
Remb. Intérêt + Capital Prêt #7	632.44 \$
Remb. Prêt BRC	153 649.44 \$
Salaires	49 785.83 \$
SCFP (Septembre)	990.01 \$
Télus Qc. (Septembre, octobre)	530.38 \$
Télus Radio – Cellulaire (Octobre)	287.33 \$
Télus IP (Octobre)	330.83 \$
Ville de Rimouski	60 845.66 \$
M.R.C.	6 526.94 \$
Total	315 289.60 \$

Rés. 2022-11-144 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021

Le vérificateur externe, MNP, présente le rapport financier.

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers et résolu à l’unanimité d’accepter le rapport des vérificateurs externe pour l’exercice financier terminant le 31 décembre 2021.

Rés. 2022-11-145 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 144 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 144 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
442-2016	107 800 \$
442-2016	36 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 442-2016, la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, appuyé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale, madame Nadia Lavoie, reçoit et dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus (es) suivants:

Le maire, monsieur Francis St-Pierre;
La conseillère, madame Anick Blouin;
La conseillère, madame Vanessa Lepage-Leclerc;
La conseillère, madame Mélanie Desrosiers;
Le conseiller, monsieur Jean-Denis Bernier;
Le conseiller, monsieur Simon Dubé.

Rés. 2022-11-146

AVIS DE MOTION – DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

Avis de motion est donné par madame Anick Blouin qu'un règlement concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil lors d'une séance ultérieure.

Rés. 2022-11-147

DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

Madame Stéphanie Arsenault, conseiller/conseillère, donne lecture du projet du règlement concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil suivant, portant le numéro #513-2022 soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO #513-2022

PROJET D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDUE QUE le conseil peut déterminer le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues ses séances, selon les articles 145, 148 et 149 du Code municipal;

ATTENDUE QU'UN avis de motion a été donné par _____, conseiller/conseillère à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 pour la présentation du projet du règlement #513-2022 abrogeant tous les règlements afin de modifier le lieu des séances du conseil; Il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le projet du règlement #513-2022 concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil qui remplace tous les règlements, à savoir :

Article 1 Les séances ordinaires du Conseil se tiendront le 1^{er} lundi de chaque mois à 19 h 30 ou le mardi suivant si le 1^{er} est un jour de fêtes légales.

Article 2 À chaque année, la séance ordinaire du mois de janvier se tiendra le 2^e lundi du mois.

Article 3 Les séances du conseil se tiendront à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 318, rue Principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard.

Article 4 Le jour et l'heure des séances spéciales seront fixés à chaque fois par un avis de convocation.

Article 5 Le jour et l'heure des séances d'ajournement seront déterminé à chaque fois par résolution.

Article 6 Le présent projet de règlement abroge tous les règlements antérieurs concernant le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues les séances du conseil.

Article 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

Rés.2022-11-148

SOUSSION POUR LA CONVERSION DE LUMINAIRES FLUORESCENTS AU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les électriciens Lepage et Simard Inc. pour la conversion de luminaires fluorescents pour de l'éclairage au Del, pour la somme de treize-mille-quatre-cents dollars (13 400\$) avant les taxes.

De plus, les frais sont subventionnés en totalité par le « **PROGRAMME PRABAM** ».

Rés. 2022-11-149

FORMATION EN LIGNE CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA RÉDACTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'AUTORISER** madame Emilie Robillard, à suivre la formation en ligne, C4 concernant la préparation et la rédaction de documents municipaux, donnée par l'association des directeurs municipaux du Québec, pour la somme de cinq-cent-cinq dollars (505.00\$) avant les taxes.

Rés. 2022-11-150

MIGRATION DE L'ANCIEN SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ VERS LE NOUVEL HÉBERGEUR KALEIDOS AGENCE WEB

Il est proposé par madame Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** l'offre de madame Diane Therrien, qui effectuera la migration entre l'ancien site web vers le nouvel hébergeur internet (Kaleidos agence web), et ce, pour la somme de mille-cinq-cents dollars (1 500\$).

Rés. 2022-11-151

AVIS DE MOTION – DU PROJET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame Vanessa Lepage-Leclerc qu'un règlement décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux lors d'une séance ultérieure.

Rés. 2022-11-152

ADOPTION DU PROJET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que le projet décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux suivants, portant le numéro #514-2022 soit adopté.

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO #514-2022

ADOPTION DU PROJET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi* sur le traitement des élus municipaux (*L.R.Q., c. T-11.001*), la municipalité locale de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le _____, un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par _____, conseillé à la séance ordinaire du Conseil, le _____ (résolution # _____);

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le présent projet du règlement et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

1. **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. **Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. **Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à _____ \$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de la convention collective des employés (es) prévue à l'article 10 du présent projet du règlement.

4. **Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. **Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixé à _____ \$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de la convention collective des employés (es) prévue à l'article 10 du présent projet du règlement.

6- Modalités de versement

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4, 5 et 7 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle et en fonction de la présence du membre du conseil à toute séance régulière dument convoqué et ajournée. Cette rémunération de base mensuelle représente un douzième (1/12) devient alors divisible par autant de séances régulières ou extraordinaires dument convoquées ou ajournées durant le mois.

7. Absences mobiles

Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire avec ou sans justification peut utiliser trois (3) absences mobiles sur chaque année financière.

8. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

9. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent projet du règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

10. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de la convention collective des employés (es).

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

11. Tarification de dépenses